rapport annuel

1999 ➪ 2000

ORDRE
DES PSYCHOLOGUES
DU QUÉBEC

101-01343/

Table des matières

LE RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE 4

LE MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL 5

LE RAPPORT DES ACTIVITÉS 6

Le Bureau 6
Le Comité administratif 8
L'Assemblée générale annuelle 1999 9
Les élections 1999 9
Le Bureau du syndic 11
Les activités statutaires 13
– Le Registrariat 13
– L'Office de la langue française 14
– Le Comité de révision 14
– Le Comité de discipline 15
– Le Comité d'inspection professionnelle 19
Les affaires professionnelles 21
– Le Comité organisateur du Congrès 2000 21
– Le Comité sectoriel pour la neuropsychologie 22
– Les activités régionales 22
– Les regroupements 23
Les communications 24

LE RAPPORT FINANCIER 26

ANNEXES 30
Les tableaux statistiques 30
Les prévisions budgétaires 2000-2001 32

1100, avenue Beaumont, bureau 510
Mont-Royal (Québec) H3P 3H5
Téléphone : (514) 738-1881
1 800 363-2644
Télécopieur : (514) 737-6431

Publié par le Service
des communications
Coordination – Diane Côté
Conception graphique – Mardigrafe inc.

Dépôt légal – 2e trimestre 2000
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN-2-920818-30-9
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN-1483-0485

Lettres de présentation

Montréal, mai 2000

Monsieur Jean K. Samson
Président de l'Office des professions du Québec
800, place d'Youville, 10e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des psychologues du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2000.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,
Rose-Marie Charest, M. A.

Montréal, mai 2000

Madame Linda Goupil
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Hôtel du Parlement

Madame la ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des psychologues du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2000.

Veuillez agréer, madame la ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La présidente,
Rose-Marie Charest, M. A.

Québec, mai 2000

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des psychologues du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2000.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,
Linda Goupil

Le XXIII[e] Bureau

La présidente
Rose-Marie Charest

Le vice-président
Pierre Foucault

Les administrateurs et administratrices
Nicole Resnier
Région 01 – Bas-Saint-Laurent/Gaspésie

Diane Marcoux
Région 02 – Saguenay/Lac Saint-Jean

Michel Bolduc
Guy Lafond
Charles Robitaille
Région 03 – Québec

André M. Bergeron
Région 04 – Trois-Rivières

Marc Bolduc
Région 05 – Cantons de l'Est

Hélène Besner
Région 06 – Sud de Montréal

Gérald Côté
Catherine Desjardins
Pierre Foucault
Pierre Gendreau
Linda Gold-Greenberg
Luc Granger
Claude Major
Francesca Sicuro
André Surprenant
Jean Tremblay
Région 07 – Montréal

Yvette Palardy
Région 08 – Laurentides

Claude Daoust
Région 09 – Outaouais/Nord-Ouest

Les administrateurs et administratrices nommé(e)s par l'Office des professions du Québec
Gilbert Barrette
Gilbert Buzaré
Jeanne Grimard
Gisèle G. Roy

Le directeur général et secrétaire
René Corriveau (jusqu'au 7 mai 1999)

Le secrétaire général intérimaire
Stéphane Beaulieu
(à compter du 7 mai 1999)

Le secrétaire adjoint
Alain Lanson
(à compter du 16 septembre 1999)

Le XXIV[e] Comité administratif

La présidente
Rose-Marie Charest

Le vice-président
Pierre Foucault

Les administrateurs
Luc Granger
Charles Robitaille

L'administratrice nommée par l'Office des professions du Québec
Gisèle G. Roy

Le directeur général et secrétaire
René Corriveau (jusqu'au 7 mai 1999)

Le secrétaire adjoint
Alain Lanson
(à compter du 16 septembre 1999)

Le personnel du siège social

au 31 mars 2000

La Présidence
Rose-Marie Charest, psychologue
présidente

Danièle Marchand
responsable des affaires professionnelles

Nicole Gingras
secrétaire

Le Secrétariat général
René Corriveau, psychologue
(jusqu'au 7 mai 1999)
directeur général et secrétaire

Stéphane Beaulieu, psychologue (à compter du 7 mai 1999)
secrétaire général adjoint intérimaire

Alain Lanson, psychologue (à compter du 16 septembre 1999)
secrétaire adjoint

Janine Cressaty
secrétaire de comités

Françoise Gagnon
coordonnatrice administrative

Pierre-Marcel Balmir
technicien en comptabilité

Émilienne Martel
commis de comptabilité

Suzanne Bergeron
secrétaire surnuméraire

Élaine Dubreuil
secrétaire

Francine Pilon
secrétaire

Le Bureau du syndic
Denys Dupuis, psychologue
syndic

Jean Boudreau, psychologue
syndic ad hoc

Louise Camirand-Duff, psychologue
syndic adjointe

Suzanne Castonguay, psychologue
syndic adjointe

Charles Châteauneuf, psychologue
syndic adjoint

Lise Deslauriers, psychologue
syndic adjointe

Claude Guedj, psychologue
syndic ad hoc

Charles Y. Lachance, psychologue
syndic ad hoc

Réjane Lambert, psychologue
syndic ad hoc

Roxanne Marois, psychologue
syndic ad hoc

Robert Philippe, psychologue
syndic ad hoc

Normand Riva, psychologue
syndic ad hoc

Jocelyne Jarry-Laurin
secrétaire

Le Service des communications
Diane Côté
responsable des communications

Sonia Boucher
préposée à la référence

Pascale Leroux
préposée à la référence

Martha Morrissette
réceptionniste

Louise Oostdyke
secrétaire

Le rapport de la présidente

L'exercice 1999-2000, soit la période du 1er avril 1999 au 31 mars 2000, a été marqué par l'aboutissement des efforts de redressement entrepris deux ans plus tôt et par des échanges systématiques avec les membres de l'Ordre, que ce soit par le biais de groupes de réflexion, du colloque ou de la tournée régionale qui l'a suivi. Cette année, beaucoup d'énergie a aussi été consacrée au volet « formation » des psychologues. Ainsi, un comité de formation continue a été institué, et une décision déterminante pour l'évolution de la profession a été prise, soit celle de hausser les exigences minimales de formation donnant accès au titre de psychologue.

Redressement

Dès le début de l'année, nous avons adressé au président de l'Office des professions une synthèse des travaux effectués et des résolutions adoptées par le Bureau dans le cadre du redressement de l'Ordre des psychologues. En juin, M. Jean-K. Samson, confirmant que l'Office se déclarait satisfait des résultats atteints, me priait de transmettre ses félicitations au Bureau, qui a assumé la responsabilité et la direction de ce travail de redressement.

Nominations

Au cours de cet exercice, l'Ordre a comblé des postes clés au sein d'un ordre professionnel, ceux de syndic et de directeur général. Ces deux postes ont été comblés au terme d'un processus de sélection auquel ont participé non seulement des représentants du Bureau et de la permanence, mais aussi des titulaires des mêmes fonctions dans d'autres ordres professionnels. À la suite d'une recommandation formulée à l'unanimité par les membres du Comité de sélection, M. Denys Dupuis, psychologue, a été nommé syndic par les membres du Bureau lors de leur réunion du 11 juin 1999. Au cours de sa réunion du 19 décembre 1999, le Bureau, encore à la suite d'une recommandation unanime du Comité de sélection, procédait à la nomination de M. Jean-Pierre Deschênes, psychologue, au poste de directeur général.

Formation initiale

Après plusieurs années de réflexion sur ce sujet et à la suite des travaux et des recommandations du Comité de la formation, le Bureau de l'Ordre a établi qu'un doctorat de troisième cycle en psychologie axé sur les compétences professionnelles devrait, dorénavant, constituer la norme minimale d'admission à l'Ordre des psychologues du Québec. Afin d'actualiser cette volonté, on a amorcé la rédaction d'un nouveau règlement sur les diplômes donnant accès à la profession ; celui-ci sera bientôt acheminé à l'Office des professions. Il est entendu que les nouvelles exigences ne s'appliqueront qu'aux demandes d'admission à venir et que des clauses crépusculaires permettront de respecter les attentes des étudiants déjà inscrits à des programmes donnant accès à l'Ordre selon ses normes actuelles.

L'objectif de cette importante décision n'est pas uniquement de rehausser les critères d'admission. L'Ordre veut aussi s'assurer que les programmes universitaires qui donnent accès à la profession couvrent l'ensemble des compétences professionnelles nécessaires au psychologue praticien. Le comité de la formation a classé ces compétences comme suit : relations interpersonnelles, évaluation, intervention, éthique, recherche, supervision, consultation et gestion.

Priorités

En plus des fonctions statutaires exercées pour assurer la qualité des services offerts par ses membres, une partie des ressources de l'Ordre est consacrée au développement de la profession et à la défense de l'accessibilité du public aux services psychologiques. Annuellement, le Bureau adopte des priorités qui permettent de guider nos choix par rapport à cette partie de notre mission.

Au cours de l'année qui se termine, les priorités étaient formulées de la manière suivante :

- faire les représentations nécessaires pour que la réglementation du titre de psychothérapeute tienne compte des exigences de formation propres à la psychothérapie et qu'elle évite toute confusion avec le titre de psychologue ;
- mettre en application le programme de formation continue adopté par le Bureau ;
- favoriser l'accessibilité au public de tout niveau socio-économique à des services psychologiques de qualité, tant en ce qui a trait à la prévention qu'à l'intervention ;
- favoriser les relations avec les divers regroupements et associations, notamment en stimulant la participation des psychologues à des activités organisées conjointement (congrès, prises de position publiques).

Colloque et tournée régionale

En septembre dernier, lors d'un colloque qui a précédé l'assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre, les psychologues ont été consultés sur deux grands thèmes, soit le projet de doctorat axé sur les compétences comme norme d'admission à l'Ordre et l'accessibilité aux services psychologiques dans différents secteurs.

Les psychologues qui ont participé à l'atelier portant sur le doctorat ont manifesté un fort appui au projet présenté par les membres du Comité de la formation. Les discussions qui s'y sont déroulées ont fait ressortir l'importance d'augmenter la formation pratique des psychologues après qu'ils ont acquis une formation théorique.

Pour discuter de l'accessibilité aux services psychologiques, les psychologues étaient réunis en ateliers formés en fonction de différents milieux de pratique : milieu hospitalier, CLSC, milieu scolaire, programmes d'aide aux employés et pratique privée. Des recommandations concrètes des participants de chacun des ateliers ont été présentées lors de l'assemblée générale qui a suivi et ont été acheminées au Bureau par la suite. Afin de permettre aux psychologues de toutes les régions de s'exprimer sur ces sujets, nous avons ultérieurement entrepris une tournée régionale qui s'est poursuivie jusqu'en avril.

Les propos recueillis au cours du colloque et de la tournée régionale ont fait ressortir le manque flagrant d'accès aux services psychologiques dans les établissements du secteur public. Les psychologues rencontrés nous ont fait part de la confusion qui existe entre la psychothérapie d'une part et, d'autre part, les différentes

formes de relation d'aide, particulièrement en ce qui a trait aux indications de l'une et de l'autre et aux différentes compétences requises pour les pratiquer. Plusieurs psychologues se sont inquiétés des préjudices éventuels que pourraient causer au public des évaluations psychologiques et neuropsychologiques effectuées par des personnes non qualifiées. Dans notre secteur, comme dans d'autres, on tend à niveler vers le bas et cette tendance est susceptible de causer des torts à la population. Les psychologues ont donc demandé à l'Ordre d'intervenir dans le cadre de sa mission de protection du public.

En ce qui a trait à la réserve du titre de psychothérapeute, les psychologues ont exprimé une vive inquiétude quant aux conditions d'attribution d'un titre professionnel comportant une telle ressemblance avec leur propre titre. Ils ont demandé à l'Ordre d'être vigilant à propos des normes qui seront énoncées dans le règlement régissant l'obtention du permis de psychothérapeute que doit préparer l'Office des professions, conformément aux dispositions de la Loi modifiant le Code des professions concernant le titre de psychothérapeute.

Conclusion

L'Ordre des psychologues, au terme de l'exercice de redressement auquel il s'est livré, demeure vigilant à l'égard des risques de conflits qui guettent les ordres professionnels, de par la complexité et la nature de leur mission. L'Ordre des psychologues favorise et applique une approche clients dans tous ses secteurs d'activités, considérant que la clientèle d'un ordre est constituée à la fois du grand public, du public qui a recours aux services de ses membres et des membres eux-mêmes. Dans cette perspective, nous estimons de notre devoir de favoriser une communication efficace entre les psychologues, le public, l'Ordre et les instances gouvernementales concernées, pour permettre à l'ensemble de la population québécoise d'avoir accès à des services psychologiques de qualité.

Rose-Marie Charest, psychologue
Présidente

Le message du directeur général

C'est avec grand plaisir et beaucoup de satisfaction que les responsables de l'Ordre des psychologues du Québec présentent le rapport des activités menées en 1999-2000.

L'OPQ est renommé pour produire un rapport annuel plutôt élaboré. Cette année encore, il est marqué du sceau de la transparence. Il relate systématiquement les faits saillants dans tous les centres d'activité de l'organisation : principales résolutions du Bureau, opérations menées par le syndic et ses adjoints pour assurer la protection du public, faits importants dans les activités statutaires de l'Ordre, progrès marquants des divers comités de travail, résultats financiers et statistiques révélatrices sur l'évolution du membership.

Nous espérons de tout cœur que le lecteur, qu'il soit membre, partenaire, citoyen ou élu public, trouvera dans ces pages des informations pertinentes qui lui permettront de percevoir la constance de nos efforts d'amélioration continue et d'apprécier, à sa juste valeur, cette année d'histoire de notre ordre professionnel.

Pour chaque résultat inscrit dans ce rapport d'activités, chacun sait qu'il aura souvent fallu des processus multiples et des démarches maintes fois réitérées. Dans cette perspective, il nous apparaît d'autant plus approprié d'adresser un merci reconnaissant à tous les administrateurs, tous les psychologues qui ont prêté leur temps et leurs talents, tous les collaborateurs et tous les employés du siège social pour leur engagement et leur contribution remarquable aux réalisations de l'année.

Bonne lecture,

Jean-Pierre Deschênes, psychologue
Directeur général

Le Bureau

Le Bureau « exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale[1] ».

Le Bureau de l'Ordre des psychologues est composé de 24 administrateurs dont 20 sont élus sur une base régionale, de façon à « assurer une représentation régionale adéquate ». Désignés par l'Office des professions du Québec, 4 administrateurs y représentent le public. La présidente, élue au suffrage de tous les membres de l'Ordre, s'ajoute aux 24 administrateurs pour former un conseil de 25 personnes.

À la suite de la révision du Règlement sur les élections au Bureau de l'OPQ, publié le 3 mars 1999 dans la *Gazette officielle du Québec*, la durée du mandat des administrateurs et de la présidente est désormais de trois ans.

Au cours de l'exercice financier 1999-2000, le Bureau s'est réuni en séances régulières à six reprises et en janvier 2000, il a tenu une séance extraordinaire.

Les principales résolutions adoptées par le Bureau

La protection du public

■ **Dossiers disciplinaires**
Le Bureau a donné suite aux recommandations du Comité de discipline dans cinq dossiers. Ainsi, à cinq psychologues qui avaient été sanctionnés pour une faute disciplinaire, le Bureau a prescrit de suivre un stage ou de recevoir une supervision.

■ **Dossiers d'enquête**
Au cours de l'année, le Bureau a attribué 14 dossiers d'enquête à des syndics *ad hoc*. Il s'agit soit de dossiers confiés à des syndics *ad hoc* pour abréger le délai de traitement de ces demandes d'enquête, soit de dossiers que le syndic ou les syndics adjoints ne pouvaient assumer sans risquer de se trouver en conflit d'intérêt ou en apparence de conflit d'intérêt, soit de transfert de dossiers attribués durant les années passées.

■ **Banque d'experts pour le Bureau du syndic**
La constitution d'une banque d'experts dans différents domaines est essentielle pour éclairer les syndics dans leur travail d'enquête et de dépôt de plaintes, le cas échéant. Cette banque a été enrichie par des nominations faites par le Bureau tout au cours de l'année.

■ **Admission des nouveaux membres par voie d'équivalence**
Un certain nombre de demandes d'admission soumises au Comité d'équivalence ne pouvaient être étudiées de façon réglementaire, à cause d'un règlement désuet sur les normes d'admission. Un nouveau règlement a donc été rédigé, adopté par le Bureau et soumis à l'Office des professions. Il constituera le nouveau cadre d'étude pour toutes les demandes d'admission par voie d'équivalence de diplôme ou d'équivalence de formation. Lorsqu'il sera officiellement sanctionné par le gouvernement, ce règlement permettra l'étude des demandes qu'on devait laisser en suspens, faute de cadre réglementaire pour procéder. Il devrait aussi donner au Bureau une plus grande latitude pour fixer les exigences de compétences requises des personnes désireuses d'être admises à l'Ordre par la voie des équivalences, sans avoir à entreprendre le long processus des changements réglementaires. Les trois nouveaux diplômes de doctorat déjà sanctionnés par le Bureau, deux de McGill et un de Laval, devraient bientôt être ajoutés à la liste des diplômes donnant ouverture à l'admission à l'Ordre.

■ **Inspection professionnelle**
Le Bureau a entériné le programme de surveillance générale de la profession pour l'année 1999-2000 que le Comité d'inspection professionnelle a déposé au début de l'exercice financier. L'augmentation du nombre de nominations d'inspecteurs-enquêteurs au Bureau est venue concrétiser son objectif d'accroissement des inspections réalisées annuellement par le Comité.

■ **Code de déontologie**
Déposée à l'Office des professions depuis 1991 déjà, une liste d'amendements au Code de déontologie n'avait toujours pas été officiellement adoptée. Cette année, les discussions avec l'Office ont conclu à la pertinence de revoir tout le Code, plutôt que de se pencher sur les amendements de 1991. L'opération est bien amorcée, le Bureau ayant adopté la démarche de révision complète du Code.

■ **Psychothérapie**
Une définition de la psychothérapie a été adoptée par le Bureau : « La psychothérapie est un processus interactionnel structuré qui, fondé sur un diagnostic, vise le traitement d'un trouble de santé mentale à l'aide de méthodes psychologiques reconnues par la communauté scientifique. »

■ **Admission à l'Ordre**
Le Bureau a adopté la proposition du Comité de la formation des psychologues recommandant au gouvernement que la norme minimale d'admission à l'Ordre des psychologues du Québec soit « le doctorat de troisième cycle en psychologie axé sur les compétences professionnelles ». Huit compétences professionnelles sont identifiées : relations interpersonnelles, évaluation, intervention, recherche, éthique et déontologie, consultation, gestion et supervision. Le Bureau a mandaté le Comité de la formation pour qu'il poursuive son travail d'information et de suivi de cette recommandation, de même que son travail d'évaluation des programmes auprès des départements de psychologie.

■ **Formation des membres**
Deux mesures ont été adoptées par le Bureau pour maintenir à jour ou améliorer la compétence des membres de l'Ordre :
- demander au Comité de la formation de « travailler, conjointement avec les départements de psychologie, à l'esquisse d'une politique de formation en cours de carrière pour les psychologues titulaires d'une maîtrise qui désirent compléter un doctorat de troisième cycle axé sur les compétences professionnelles » ;
- demander au Comité de la formation continue « d'opérationnaliser la mise en place de la politique de formation continue » adoptée antérieurement.

Le développement de la profession

■ **Mobilité des psychologues**

Le Bureau a nommé M. Luc Granger aux affaires nord-américaines. Par son intermédiaire, l'Ordre s'est activement impliqué dans toutes les négociations avec les autres provinces canadiennes pour établir les bases d'un système de reconnaissance des formations et des compétences. Ce système faciliterait la mobilité des psychologues sur tout le territoire canadien. Les négociations se sont poursuivies toute l'année. Elles avancent vers la conclusion prochaine d'une entente entre toutes les provinces et territoires du Canada dans le but d'uniformiser les exigences d'octroi des permis de pratique. De plus, la promotion du Certificate of Professionnal Qualification in Psychology a été faite auprès des membres de l'Ordre. Émis par l'Association of State and Provincial Psychology Boards, ce certificat exige un doctorat. Il sera reconnu par les organismes accréditeurs d'un nombre de plus en plus grand d'États américains et de provinces canadiennes. L'obtention de ce diplôme permettra d'assurer aux psychologues québécois une reconnaissance à l'extérieur du Québec.

■ **Ordre et regroupements de psychologues**

M^me^ Diane Marcoux et M. Charles Robitaille, les administrateurs chargés du dossier des relations entre l'Ordre et les associations, ont mené un travail de réflexion auquel tous les administrateurs ont été associés. Leur but : réviser la vieille « Politique de soutien aux associations », datant de 1989 et modifiée par la suite. Leur travail a permis de distinguer trois créneaux nécessitant l'élaboration d'autant d'énoncés de politiques : la collaboration entre l'Ordre et les associations, regroupements et groupes d'intérêt de psychologues, le soutien aux revues scientifiques québécoises de psychologie et enfin, le rôle des administrateurs et les allocations qui leur sont allouées pour la réalisation. Les énoncés de politiques seront ensuite soumis au Bureau pour étude.

■ **Guides de pratique**

La révision des anciens guides de pratique mis à la disposition des membres a déjà été amorcée et, dans certains cas, elle est même pratiquement complétée. Le Bureau s'est donc penché sur les embûches associées à la publication de guides de pratique par l'Ordre des psychologues. De très nombreuses questions ont été soulevées à ce sujet par les administrateurs et, en attendant de leur trouver des réponses, ces derniers ont préféré suspendre provisoirement leur publication.

L'organisation administrative de l'Ordre

■ **L'organigramme du siège social**

Le Comité du plan de redressement et une firme de consultants ayant élaboré un plan d'organisation de la permanence de l'Ordre avaient tous deux recommandé de scinder le poste de secrétaire et directeur général en deux entités et d'attribuer à chacune d'elles des fonctions supplémentaires reliées, notamment, à l'inspection professionnelle, à la formation continue et à l'admission par voie d'équivalence. Dans cet esprit, le Bureau a demandé au Comité administratif de former un Comité de sélection pour combler, dans un premier temps, le poste de directeur général. Le Comité de sélection, formé de la présidente, d'un administrateur et de deux spécialistes étrangers aux activités régulières de l'Ordre, a ouvert deux concours de recrutement successifs, l'un s'adressant uniquement aux membres de l'Ordre, l'autre au grand public. Au terme du deuxième concours, à la recommandation unanime du Comité de sélection, le Bureau a nommé M. Jean-Pierre Deschênes au poste de directeur général. Un deuxième Comité de sélection a ensuite été constitué pour procéder au recrutement et à la sélection d'un secrétaire général.

■ **Le Bureau du syndic**

Au plan administratif, la recherche d'un syndic en chef de l'Ordre a aussi marqué l'année. Après l'intérim de M^me^ Louise Camirand-Duff, suivi de celui de M. Denys Dupuis, le Bureau a nommé ce dernier au poste de syndic en chef. Les membres du Comité de sélection, formé conformément aux dispositions du rapport du Comité sur les procédures de sélection des syndics, avaient d'ailleurs émis une recommandation unanime en ce sens.

■ **La procédure du Bureau du syndic**

La procédure du Bureau du syndic, adoptée pour une période d'essai par le Bureau, a effectivement été mise à l'essai au cours de la dernière année. Selon les conclusions de cette expérimentation, une nouvelle formulation de la procédure sera prochainement déposée au Bureau pour étude.

■ **Des porteurs de dossiers**

Conscients de ne pouvoir accorder toute l'attention requise à chacun des dossiers qui leur sont soumis, les membres du Bureau se sont dotés d'une nouvelle structure allégée, celle des porteurs de dossiers. Ainsi, selon ses compétences et son intérêt personnel, un administrateur consacre davantage d'énergie à un dossier. Pour chaque rencontre du Bureau, les porteurs de dossiers tiennent leurs pairs au courant des développements récents de leurs dossiers respectifs.

■ **Un tarif raisonnable pour les tiers payeurs**

Le Bureau a fixé à cent dollars (100 $) l'heure le tarif raisonnable exigible pour le travail d'un psychologue payé, non par son client, mais par un tiers tel qu'une compagnie d'assurances ou un organisme institutionnel.

1. Code des professions.

Le Comité administratif

Le Comité administratif de l'Ordre des psychologues est composé de la présidente, du vice-président, de deux administrateurs élus et d'un administrateur représentant le public, ces trois derniers étant choisis par leurs pairs à la première réunion du Bureau suivant les élections. En plus de veiller aux affaires courantes du siège social et de l'Ordre, le Comité administratif (CA) exerce les pouvoirs que le Bureau lui délègue, en plus de certains pouvoirs qui lui sont attribués par règlement. Durant le dernier exercice financier, le Comité administratif de l'Ordre a tenu dix réunions régulières et sept réunions extraordinaires.

Principales résolutions

Au plan de la protection du public

À l'instar du Bureau, le CA s'est avant tout préoccupé d'assurer la protection du public. Voici quelques exemples des gestes et actions qu'il a posés en lien avec ce mandat, pendant la dernière année :
- l'admission de nouveaux membres et l'étude des demandes spéciales de réinscription, d'annulation ou de retrait du tableau des membres ;
- l'accréditation de psychologues médiateurs familiaux et le retrait du tableau des médiateurs familiaux accrédités par l'Ordre ;
- l'élaboration d'un nouveau Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis qui satisfasse à la fois l'Office des professions, le Comité d'équivalence et le Comité de la formation ;
- l'organisation et la planification du travail de révision du Code de déontologie.

De plus, le CA a commandé une révision du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle. Il a aussi procédé à la nomination d'arbitres dans deux dossiers de comptes contestés. S'il n'a donné aucun mandat de poursuite pour usurpation du titre durant le dernier exercice, le CA a néanmoins identifié diverses méthodes d'intervention alternatives aux poursuites judiciaires, pour les cas échéants.

Au plan du développement de la profession

Le CA a veillé au développement de la profession par le biais de diverses interventions. En voici quelques exemples :
- il a procédé à la nomination de représentants au sein d'organismes, entre autres auprès du Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale et du Répertoire canadien des psychologues offrant des services de santé ;
- il a révisé les modalités d'organisation des cours de déontologie ;
- il a retenu les services de M. Mario Poirier pour appuyer les travaux du Comité de la formation des psychologues ;
- il a donné suite à la demande d'avis juridique du Comité d'inspection professionnelle sur son rôle à jouer auprès des psychologues œuvrant dans les milieux carcéraux fédéraux ;
- il a étudié les projets du Service des communications pour en guider les orientations et il a soutenu la réalisation du prochain Congrès 2000 ;
- il a remis sur le métier la définition du champ évocateur de la psychologie.

Au plan de l'accessibilité aux services de psychologie

Le CA a défendu l'accessibilité aux services de psychologie sur différentes tribunes où il a délégué des représentants :
- au Forum sur les jeunes en grande détresse sociale ;
- au Congrès international de psychologie « Enfants Victimes », tenu en Belgique ;
- aux chantiers de la ministre Goupil sur la réforme du système professionnel ;
- au Comité conseil sur le trouble déficitaire de l'attention/hyperactivité et usage de stimulants du système nerveux central des ministères de l'Éducation et de la Santé et des Services sociaux ;
- au Comité conjoint de l'OPQ et du Collège des médecins sur l'utilisation du Ritalin et des autres psychostimulants.

Il a également soutenu l'organisation de la journée d'écoute-conseil de la Saint-Valentin et la formation du comité organisateur du Congrès 2000. Il a attribué les allocations budgétaires pour la réalisation d'activités régionales, pour la tournée régionale de la présidente et pour la réalisation de la Semaine de la santé mentale. Le CA a retenu les services d'un conseiller en affaires gouvernementales afin d'être en mesure d'intervenir encore plus efficacement en matière de défense ou de promotion de l'accessibilité aux services des psychologues. Il a également décidé de publier une annonce des services des psychologues médiateurs familiaux dans l'édition 2000 du document *Séparation et divorce*, distribué par Communication Québec.

Au plan du fonctionnement du siège social et de l'Ordre

Le CA doit assurer le bon fonctionnement de l'Ordre et du siège social. En l'absence d'un directeur général pendant la plus grande partie de l'année, cette responsabilité s'est avérée particulièrement importante. Voici quelques-unes des décisions que le CA a prises au cours de la dernière année en vue d'assurer le bon fonctionnement du siège social et de l'Ordre :
- négocier les conditions de départ de M. René Corriveau et les conditions de travail de ses remplaçants intérimaires et permanents ;
- planifier des investissements pour la réorganisation du système informatique ;
- veiller à la mise en place des moyens nécessaires pour le recrutement du directeur général et du secrétaire de l'Ordre ;
- revoir les modalités contractuelles entre l'Ordre et ses procureurs ;
- procéder à l'évaluation du personnel cadre de l'Ordre ;
- voir à la révision du formulaire d'inscription des membres pour 2001 ;
- reconduire, pour une durée d'un an, l'entente avec la *Revue québécoise de Psychologie* ;
- offrir une perspective d'emploi à une personne ayant de grands besoins de soutien pour son intégration au marché du travail ;
- combler les postes, soutenir et orienter le travail des différents comités de l'Ordre.

L'Assemblée générale annuelle 1999

Le vendredi 17 septembre 1999, à l'Auberge Universel de Montréal, 84 psychologues ont participé à l'Assemblée générale de l'Ordre. La présidente, M^me^ Rose-Marie Charest, a présenté le rapport des principales activités de l'Ordre au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1999.

Citant Winnicott, M^me^ Charest a constaté que l'Ordre « va suffisamment bien », faisant ainsi référence à l'important travail de redressement effectué au cours de la dernière année. Elle a ensuite fait le point sur les principaux dossiers, tels que la réserve du titre de psychothérapeute, la mission de l'Ordre, le remplacement des titulaires de certains postes clés, la refonte administrative, etc. Le comptable agréé Raymond Morcel, membre du Comité de vérification, a ensuite présenté les états financiers pour l'année 1998-1999 et constaté que l'Ordre se porte financièrement très bien.

La présidente a déposé, au nom du Bureau, une proposition d'augmentation de 25 $ de la cotisation annuelle. Cette proposition a été discutée et approuvée par la grande majorité des participants qui se sont dit confiants du bon usage qui en serait fait.

L'Assemblée a aussi approuvé la reconduction de la firme Pétrie Raymond à titre de vérificateurs-comptables pour l'exercice financier en cours.

Le secrétaire de l'Ordre a ensuite fait lecture du rapport des dernières élections. Rappelons qu'à cause de la période transitoire pendant laquelle la durée de mandat des administrateurs passera de deux à trois ans, seuls quelques administrateurs du Bureau allaient en élection cette année et parmi eux, plusieurs ont été réélus sans opposition. M^me^ Charest a présenté tous les membres actuels du Bureau et, parmi ceux-ci, les membres du Comité administratif.

La présidente a passé les recommandations de l'Assemblée générale annuelle 1998 en revue, expliquant les suites données à chacune d'elles. Par la suite, l'Assemblée a présenté au Bureau ces deux recommandations pour l'année 1999 :

- que soit accordée une réduction de cotisation aux membres en congé de maladie prolongé, sur présentation d'un avis médical ou psychologique ;
- que soient étudiés et mis en place des mécanismes visant à assurer la consultation des regroupements de psychologues et la concertation entre l'Ordre et ces regroupements, chaque fois que sont touchés l'un ou l'autre des points de la mission de l'Ordre portant sur la promotion de la profession ou de ses membres.

Les élections 1999

Le tableau électoral

À 17 h, le 21 avril 1999, le tableau électoral se présentait comme suit, au moment de la clôture de la période de mise en candidature :

Administrateurs / Administratrices

Région 01 – Bas Saint-Laurent / Gaspésie / Côte-Nord (1 poste)
Candidats : Pierre Bélanger
Nicole Resnier

Région 03 – Québec / Chaudière / Appalaches (1 poste)
Candidat : Guy Lafond (élu par acclamation)

Région 04 – Mauricie et Centre du Québec (1 poste)
Candidat : André M. Bergeron (élu par acclamation)

Région 06 – Montérégie (1 poste)
Candidats : Hélène Besner
Pierre Brulé
Maurice Royer

Région 07 – Montréal (3 postes)
Candidats : Claude Major
Jean Tremblay
(tous deux élus par acclamation)

En conséquence, il n'y a eu élection aux postes d'administrateurs / administratrices que dans les régions 01 et 06. Au terme du scrutin terminé à 17 h, le 20 mai 1999, les résultats obtenus ont été les suivants :

Les résultats du scrutin

Administrateurs / administratrices

Région 01 – Bas Saint-Laurent / Gaspésie / Côte-Nord
Quatre-vingts (80) des 213 psychologues de cette région ayant droit de vote se sont prévalus de ce droit, établissant ainsi à 37,6 % le taux de participation au scrutin. Les 76 bulletins de vote valides se sont répartis ainsi :

M. Pierre Bélanger	10
M^me^ Nicole Resnier	66

En conséquence, M^me^ Nicole Resnier a été déclarée réélue au poste d'administratrice de la région du Bas Saint-Laurent / Gaspésie/Côte-Nord.

Région 06 – Montérégie
Deux cent vingt-neuf (229) des 688 psychologues de cette région ayant droit de vote se sont prévalus de ce droit, établissant ainsi à 33,3 % le taux de participation au scrutin. Les 210 bulletins de vote valides se sont répartis ainsi :

M^me^ Hélène Besner	142
M. Pierre Brûlé	58
M. Maurice Royer	10

En conséquence, M^me^ Hélène Besner a été déclarée réélue au poste d'administratrice de la région de la Montérégie.

Les prolongations de mandats

Il est à noter que, conformément aux dispositions du nouveau Règlement sur les élections au Bureau de l'Ordre des psychologues du Québec, le mandat de trois administrateurs a été prolongé d'un an. Le nouveau règlement prévoit que les mandats des administrateurs soient dorénavant d'une durée de trois ans. Ainsi, les membres du Bureau ont procédé, par voie de scrutin secret, à la prolongation des mandats des administrateurs suivants :

Région 07 – Montréal
M. André Surprenant
M^me^ Linda Gold-Greenberg

Région 09 – Outaouais / Nord-Ouest
M. Claude Daoust

Par ailleurs, le 9 juin 1999, l'Office des professions a désigné M^me^ Jeanne Grimard comme remplaçante de M^me^ Édith Lorquet, pour représenter le public au sein du XXIII^e^ Bureau. Notons que c'est le 11 juin 1999, au cours de leur première réunion régulière, que les membres du XXIII^e^ Bureau ont été appelés à procéder à l'élection du XXIV^e^ Comité administratif.

Le XXIII^e^ Bureau

Pour l'exercice financier 1999-2000, la composition du XXIII^e^ Bureau s'établit comme suit :

Présidente
M^me^ Rose-Marie Charest

Région 01 – Bas Saint-Laurent / Gaspésie / Côte-Nord
M^me^ Nicole Resnier

Région 02 – Saguenay / Lac Saint-Jean
M^me^ Diane Marcoux

Région 03 – Québec / Chaudière-Appalaches
M. Michel Bolduc
M. Guy Lafond
M. Charles Robitaille

Région 04 – Mauricie / Centre-du-Québec
M. André Bergeron

Région 05 – Cantons de l'Est
M. Marc Bolduc

Région 06 – Sud de Montréal
M^me^ Hélène Besner

Région 07 – Montréal
M. Gérald Côté
M^me^ Catherine Desjardins
M. Pierre Foucault
M. Pierre Gendreau
M. Luc Granger
M^me^ Linda Gold-Greenberg
M. Claude Major
M. André Surprenant
M. Jean Tremblay

Région 08 – Laurentides
M^me^ Yvette Palardy

Région 09 – Outaouais / Nord-Ouest
M. Claude Daoust

Les adminstrateurs / administratrices nommés par l'Office des professions
M. Gilbert Barrette
M. Gilbert Buzaré
M^me^ Gisèle G. Roy
M^me^ Jeanne Grimard

Le XXIV^e^ Comité administratif

M^me^ Rose-Marie Charest, *présidente*
M. Pierre Foucault, *vice-président*
M. Charles Robitaille, *administrateur*
M. Luc Granger, *administrateur*
M^me^ Gisèle G. Roy, *administratrice nommée par l'Office des professions pour représenter le public.*

Le Bureau du syndic

La protection du public représente la principale mission de l'Ordre des psychologues du Québec. Parmi les stratégies mises de l'avant pour la remplir, on retrouve en tête de liste les actions visant à s'assurer de la qualité des services offerts par les membres.

Le Code des professions prévoit la création, au sein de chaque ordre professionnel, d'un poste de syndic dont la tâche consiste à recevoir et à étudier les demandes d'enquête portées à son attention, en vue de déterminer s'il y a eu manquement dans le travail accompli par le psychologue. Au terme de cette démarche, si une lacune est constatée, deux avenues se présentent : réaliser une conciliation avec l'accord des parties ou, si la gravité de la faute le justifie ou s'il n'y a pas de possibilité d'entente, déposer une plainte au Comité de discipline. Ce dernier juge la plainte et décide des mesures disciplinaires appropriées.

Au sein de l'Ordre des psychologues du Québec, le Bureau du syndic est composé du syndic et des syndics adjoints, de même que des syndics *ad hoc*. Ils forment une équipe de psychologues ayant une vaste expérience dans diverses spécialités, ce qui permet une étude compétente des problématiques soulevées.

Les membres du Bureau du syndic

Le syndic Denys Dupuis, les quatre syndics adjoints, Louise Camirand-Duff, Suzanne Castonguay, Lise Deslauriers, Charles Châteauneuf et les syndics *ad hoc* nommés par le Bureau pour chaque mandat, constituent le groupe de psychologues qui ont réalisé, durant l'année écoulée, l'évaluation des dossiers d'enquête leur ayant été soumis par le public. Dans leur démarche, ils sont assistés par une adjointe administrative, Jocelyne Laurin.

Mentionnons que seuls le syndic et l'adjointe administrative exercent leurs activités à plein temps. Les syndics adjoints travaillent de deux à trois jours par semaine, selon les ententes conclues avec chacun d'eux.

Les demandes du public

Depuis 1996, le nombre de demandes d'enquête a augmenté. Cela s'explique, en partie, par l'accroissement du nombre de psychologues inscrits à l'Ordre et, par conséquent, du nombre d'actes professionnels posés. De plus en plus, les psychologues sont invités à apporter une expertise en cour, ce qui constitue aussi un champ propice aux litiges.

La répartition des demandes reçues ayant fait l'objet d'une enquête ou d'une conciliation d'honoraires en 1999-2000, en comparaison avec les trois années précédentes.

Année	Nombre de cas soumis pour enquête	Demande de conciliation d'honoraires	Total des requêtes soumises par le public
1999-2000	104	8	112
1998-1999	100	5	105
1997-1998	99	2	101
1996-1997	89	6	95

Conclusions sur les requêtes soumises

En 1999-2000, 112 demandes ont été reçues de la part de clients ou de personnes concernées par les actes professionnels posés par des psychologues. Il importe de mentionner qu'au 31 mars 2000, il restait à conclure plus de 140 dossiers qui n'avaient pas encore été complétés durant l'année financière 1999-2000.

Ces résultats démontrent qu'il y a eu une augmentation significative du nombre de dossiers conclus durant l'année écoulée. De plus, le Bureau du syndic a résolument mis de l'avant une approche de conciliation des litiges, lorsque la nature du manquement et la collaboration des parties le permettaient. Cette façon de faire a conduit à des règlements à l'amiable, souvent en instaurant des mesures bien précises qui ont mené au développement des compétences des psychologues chez qui certains manquements avaient été constatés.

Les dossiers de conciliation d'honoraires ont été faits en conformité avec le Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des psychologues. Il y en a eu huit (8), dont l'un a nécessité un arbitrage. Au 31 mars 2000, il restait 99 dossiers pour lesquels l'enquête était encore à compléter.

La répartition des dossiers conclus en 1999-2000, comparée aux trois années précédentes.

Années	Nombre de dossiers conclus	Demandes non fondées ou retirées à la demande du client	Conciliation d'honoraires	Conciliation entre les parties	Dépôt d'une plainte au Comité de discipline
1999-2000	154	95	8	30	21
1998-1999	22	7	3	2	10
1997-1998	53	36	2	0	15
1996-1997	65	32	6	0	27

La répartition des demandes d'enquête

Une classification des demandes reçues au cours de l'année écoulée présente les catégories vis-à-vis desquelles le public soulève des interrogations.

La nature des demandes d'enquête reçues en 1999-2000

– Manquements au secret professionnel	4
– Conciliation d'honoraires	8
– Conflit de rôles et conflit d'intérêts	6
– Inconduite sexuelle	2
– Problèmes de comportement ou d'attitude de la part du psychologue	20
– Déclarations publiques	—
– Tenue de dossiers	3
– Qualité des services et responsabilité	69
– Recherche	—
– Relations professionnelles	—
– Autres infractions	—
Total	**112**

Il est intéressant de préciser que sous la mention *qualité des services et responsabilité du psychologue,* nous regroupons une majorité de dossiers ayant nécessité une expertise, soit 69.

Le traitement des appels des psychologues et du public

Tout au long de l'année, le Bureau du syndic répond aux psychologues de tous les champs de pratique qui s'interrogent sur les meilleures conduites à adopter afin d'assurer un service conforme à leur Code de déontologie.

En 1999-2000, environ 3 800 appels ont ainsi été traités. Il importe de préciser que le tiers de ces appels provenait du public : clients, avocats et autres personnes intéressées.

Auprès des psychologues, les demandes d'information ou les consultations ont un caractère préventif. Il arrive fréquemment que certaines recherches soient nécessaires pour veiller à ce que l'information transmise réponde à la demande, tout en étant conforme au Code de déontologie, au Code des professions et aux différentes lois qui balisent les services professionnels offerts.

Auprès du public, les membres du Bureau du syndic sont appelés à donner des informations sur ce qui régit la conduite des psychologues. Il arrive également qu'un client demande des informations parce qu'il entend déposer une demande d'enquête qui n'est finalement pas transmise. Environ les deux tiers des demandes de renseignement aboutissent au dépôt formel d'une requête.

Demandes d'avis écrits au Bureau du syndic

Régulièrement, le Bureau du syndic reçoit diverses demandes d'avis ou d'opinions provenant des membres, du Comité d'inspection professionnelle, d'organismes divers ou encore, du public. Ces demandes portent sur divers sujets et touchent directement la pratique de la profession de psychologue.

Autres faits à signaler

En 1999-2000, le Bureau de l'Ordre a procédé à la nomination d'un syndic. Plusieurs projets ont été mis de l'avant pour faciliter l'amélioration du travail, notamment l'implantation de systèmes informatisés pour la gestion des appels et la gestion des dossiers d'enquête. Des activités de formation ont été organisées pour le développement des habiletés sur le processus d'enquête et pour la maîtrise des outils informatiques mis en place. Ces mesures ont pour but de simplifier le processus de travail et réduire les délais de traitement des appels et des dossiers d'enquête.

À Montréal et en Estrie, plusieurs rencontres d'information se sont déroulées avec des psychologues travaillant au sein de commissions scolaires, de centres hospitaliers ou de centres spécialisés. Le plus souvent, ces rencontres ont été menées conjointement avec un inspecteur désigné par le Comité d'inspection professionnelle. Elles ont permis la clarification de certaines questions déontologiques et la recherche de nouvelles façons de faire adaptées aux contraintes des psychologues rencontrés.

Des fiches déontologiques ont été introduites à compter de janvier 2000. Elles visent à expliquer diverses problématiques déontologiques. Quatre fiches seront publiées annuellement dans la revue *Psychologie Québec.*

Les activités statutaires

Le Registrariat

Le directeur général
Jean-Pierre Deschênes

Le secrétaire général intérimaire
Stéphane Beaulieu

Le secrétaire adjoint
Alain Lanson

Le Comité d'équivalence
Pierre Gendreau, *président*
Manasse Bambonyé, *membre*
Francine Boily, *membre*
Judith Comeau, *membre* (à partir d'août 1999)
Jean-Eudes Giguère, *membre*
Suzanne Léveillée, *membre* (jusqu'à août 1999)
Élaine Dubreuil, *secrétaire du comité*

Le Comité des examinateurs
Pierre Gendreau, *président*
Paule Delisle, *membre*
Anne Hamel, *membre*
Élaine Dubreuil, *secrétaire du comité*

L'admission à l'Ordre des psychologues du Québec

L'admission à l'Ordre des psychologues du Québec constitue le premier jalon de la protection du public, ce qui constitue le mandat fondamental de l'Ordre. L'admission à l'Ordre confère le droit au titre de psychologue; elle doit permettre de fournir au public l'assurance que le détenteur de ce titre a déjà acquis une compétence et qu'il possède les outils nécessaires à l'exercice de sa profession.

Le directeur général et secrétaire, M. Jean-Pierre Deschênes, a admis, au cours de l'année 1999-2000, treize (13) détenteurs de diplômes de baccalauréat et maîtrise reconnus ou de doctorat en psychologie délivrés par des universités québécoises. Le secrétaire général intérimaire, M. Stéphane Beaulieu, a admis, au cours de l'année 1999-2000, deux cent quatre-vingts (280) détenteurs de diplômes de baccalauréat et de maîtrise ou de doctorat en psychologie reconnus, délivrés par des universités québécoises.

Tous les candidats admis à l'Ordre par voie directe ou par voie d'équivalence qui n'ont pas complété un cours sur la déontologie d'une durée d'au moins 45 heures doivent réussir, à titre de condition supplémentaire à leur admission, le cours portant sur la déontologie offert par l'Ordre, conformément au Règlement sur la condition ou les modalités d'admission de l'OPQ.

Le Comité d'équivalence

Membres

Le directeur général
Jean-Pierre Deschênes

Le secrétaire général intérimaire
Stéphane Beaulieu (jusqu'à mai 2000)

Le Comité d'équivalence
Pierre Gendreau, *président*
Manassé Bambonyé, *membre*
Francine Boily, *membre*
Judith Comeau, *membre* (à partir d'août 1999)
Jean-Eudes Giguère, *membre*
Suzanne Léveillée, *membre* (jusqu'à août 1999)
Élaine Dubreuil, *secrétaire du comité*

Le Comité des examinateurs
Pierre Gendreau, *président*
Paule Delisle, *membre*
Anne Hamel, *membre*
Élaine Dubreuil, *secrétaire du comité*

Le Comité d'équivalence a examiné les demandes d'admission des autres candidats détenant des diplômes étrangers ou des diplômes n'apparaissant pas sur la liste des diplômes désignés qui donnent ouverture au permis de l'Ordre. Les recommandations du Comité d'équivalence sont soumises pour décision au Comité administratif.

Au cours de l'année 1999-2000, le Comité d'équivalence s'est réuni dix (10) fois pour étudier cent (100) nouveaux dossiers, dont un certain nombre ont réclamé plusieurs réunions. Le Comité a rencontré trois candidats pour obtenir des précisions sur la nature de leur formation professionnelle. Quant au Comité des examinateurs, il s'est réuni une fois et il a reçu deux candidats.

Le tableau suivant fait état des recommandations formulées par le Comité d'équivalence

	Demandes d'admission déposées en 1999-2000	Demandes d'admission déposées au cours des exercices précédents
Candidats admis directement (formation universitaire équivalente aux exigences du Comité d'équivalence)	16D* 3F*	3D 1F
Candidats admis après avoir suivi un programme complémentaire de formation	2D 1F	3D 4F
Candidats admis à la suite de leur réussite à l'examen d'équivalence	—	5D
Candidats devant se présenter à l'examen d'équivalence	6D	1D
Candidats ayant le choix de se représenter à l'examen d'équivalence ou de réussir un programme complémentaire de formation	1D	1D
Candidats devant suivre un programme complémentaire de formation en vue de leur admission à l'OPQ	22D 20F	2D 2F
Candidats dont les dossiers ne peuvent être étudiés en vertu de l'article 2 du Règlement sur les normes d'équivalence de la formation en vue de la délivrance d'un permis par l'Ordre professionnel des psychologues du Québec	4F	3F

***D = Équivalence de diplôme F = Équivalence de la formation**

L'Office de la langue française

Responsable : Élaine Dubreuil

L'Ordre des psychologues a continué de maintenir ses liens avec l'Office de la langue française. Conformément à l'article 41 du Code des professions, lequel fait référence aux articles 35, 37 et 38 de la Charte de la langue française, l'Ordre a délivré deux permis temporaires valables pour un an, au courant de cette dernière année.

De plus, cette année, dix (10) candidats ont été admis par l'Ordre des psychologues parce qu'ils se sont conformés à l'article 39 de la Charte de la langue française, lequel stipule qu'aucun permis temporaire ne peut être accordé à un diplômé québécois qui n'aurait pas une connaissance du français appropriée à l'exercice de sa profession.

Le Comité de révision

Membres

Hélène-Marie Bélanger, *psychologue*
Anne Hamel, *psychologue*
Pierre Lamothe, *psychologue*
Johanne Langis, *psychologue*
Jean-Claude Lasry, *psychologue*
Hélène Parent, *représentante du public*
Jean E. Boulais, *représentant du public*
Francine Pilon, *secrétaire*

Conformément aux dispositions de l'article 123.3 du Code des professions, le mandat du Comité de révision consiste à donner un avis relatif à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte contre un ou une psychologue devant le Comité de discipline, à toute personne qui le lui demande et qui a déjà réclamé au syndic la tenue d'une enquête. Rappelons que le Comité de révision est composé de sept (7) personnes nommées par le Bureau, dont deux (2), non psychologues, représentent le public. Le Comité peut siéger en commission de trois (3) personnes, dont l'une au moins représentera le public.

Au cours de l'année 1999-2000, le Comité de révision a reçu 24 nouvelles demandes d'avis. De ce nombre, 23 lui ont été adressées à l'intérieur du délai prescrit au premier alinéa de l'article 123.4 du Code des professions, soit moins de 30 jours de la date de réception de la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le Comité de discipline. Une seule demande a dépassé de quelques jours le délai prescrit à l'article 123.4 du Code des professions du Québec, mais le Comité l'a jugée recevable en raison des explications fournies pour ce délai.

Le Comité a pu compléter l'étude requise pour 17 d'entre elles alors que 7 demandes étaient encore à l'étude au 31 mars 2000. Le délai de 90 jours accordé par le Code des professions (article 123.4) pour rendre un avis dans les dossiers restants prendra fin au cours des premiers mois de l'exercice financier 2000-2001. Par ailleurs, le Comité a terminé l'étude de la demande d'avis qui lui avait été adressée au cours de l'exercice financier précédent.

En somme, entre le 1er avril 1999 et le 31 mars 2000, le Comité a rendu un avis dans 18 des 25 dossiers qui lui ont été présentés. Dans quinze (15) de ces dossiers, le Comité a conclu qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le Comité de discipline. Dans un (1) dossier, le Comité a demandé au syndic adjoint de poursuivre son enquête en tenant compte des dérogations citées en vue d'amender, au besoin, la plainte déposée devant le Comité de discipline et d'évaluer la pertinence de recommander des cours de perfectionnement pour le psychologue. Dans ce même dossier, une seconde demande de révision a été présentée au Comité. Après étude, le Comité a conclu qu'il n'y avait pas lieu de modifier la décision du syndic adjoint. Dans un autre dossier, le Comité a également

conclu qu'il n'y avait pas lieu de modifier les décisions rendues par le syndic adjoint. Finalement, dans un autre dossier, le Comité a conclu que la psychologue n'avait pas posé, dans le cadre des services professionnels qu'elle a rendus, de geste dérogatoire à l'égard de l'une ou l'autre des diverses dispositions du Code de déontologie des psychologues.

Après vérification, il appert que le syndic ou les syndics adjoints concernés ont donné suite à ces recommandations.

Le Comité de discipline

Les membres ayant siégé au cours de l'exercice 1999-2000

M[e] Carole Marsot, *présidente*
M[e] Brigitte Deslandes, *présidente suppléante*
M[e] Guy Godreau, *président suppléant*
M[e] Paul Laflamme, *président suppléant*

Gilles Ally, Hélène Asselin-Giguère, Quinto Banorri, Michel Bédard, André Binette, Marie Chabot, André Deschambault, Alain Dumas, Louise Durocher, Hans Fleury, Claude Forget, Linda Garceau, Micheline Gérin-Lajoie, Suzette Goguen, Danielle Hémond, Pierre Lacroix, Yves Lafrance, Lionel Lambert, Jean-Pierre Lemoine, Normand Marineau, Robert Pâquet, Roger Picard, Madeleine Quintal, André Renaud, Marc-André Richard, Lise Roquet-St-Arnaud, Micheline Van Bunnen, Élizabeth Wentser-Leporé

Les séances du Comité de discipline

Le Comité de discipline a tenu quarante-sept (47) audiences relativement à trente (30) plaintes, dont dix-sept (17) portées à l'endroit de psychologues durant les précédents exercices. De plus, onze (11) plaintes (dont trois privées) ont été déposées au greffe du Comité de discipline, qui en sera officiellement saisi sous peu.

La nature des plaintes, les décisions et les sanctions

Les tableaux des pages suivantes résument, pour chacune des quarante et une (41) plaintes, l'état des dossiers présentés au Comité de discipline.

Les décisions rendues par le Tribunal des professions

33-95-00147

Expertise psychologique non conforme.

À la suite de l'appel interjeté par la partie intimée, le Tribunal des professions a infirmé la décision du Comité de discipline et il a acquitté l'intimé de la plainte formulée contre lui.

33-98-00208

Conflit d'intérêts et de rôles, non-sauvegarde de son indépendance professionnelle en s'immisçant dans les affaires personnelles de sa cliente en entretenant avec elle des relations susceptibles de nuire à la qualité de ses interventions et en établissant auprès d'elle des liens économiques susceptibles de nuire à la qualité de ses interventions.

À la suite de l'appel interjeté par la partie intimée, le Tribunal des professions a maintenu la décision du Comité de discipline qui avait prononcé une réprimande à l'égard de l'intimée et qui l'avait condamnée à une amende de 1 000 $ et aux déboursés.

Les plaintes déposées au cours des exercices précédents

33-96-00153

Chefs d'accusation : Dans le cadre de la mise à jour d'un rapport psychologique pour la garde d'un enfant, l'intimée a maintenu certaines des observations et conclusions incluses dans son premier rapport sans avoir à nouveau rencontré la mère ni effectué de nouvelle expertise psychologique. De plus, l'intimée ne s'est pas acquittée de ses obligations professionnelles avec intégrité, objectivité et modération, notamment en utilisant la forme de la déclaration assermentée, laissant croire ainsi qu'une évaluation de la relation mère-fils avait été faite.

Code de déontologie : 1, 11 et 14

Résultats et sanctions

Sur aveu de culpabilité, le Comité a condamné l'intimée à une réprimande sur le chef n° 1 et l'a condamnée à tous les frais du dossier. Par ailleurs, il l'a acquittée du chef n° 2 de la plainte.

33-96-00186

Chefs d'accusation : L'intimé a omis de tenir compte des principes scientifiques généralement reconnus en matière d'expertise dans les cas d'allégation d'abus sexuel et il a fait défaut de s'acquitter de ses obligations professionnelles à titre de témoin expert avec objectivité et modération.

Code de déontologie : 1, 9, 14, 66 et 77

Résultats et sanctions

Retrait de la plainte par la partie plaignante.

33-89-00066 (plainte privée)

Chef d'accusation : Mauvaise interprétation d'une grille d'évaluation.

Code de déontologie : 1, 2, 6, 14 et 19

Résultats et sanctions

L'an dernier, le Comité déclarait l'intimée coupable de l'infraction rédigée au paragraphe 16 de la plainte (art. 6), mais il l'acquittait des chefs d'infraction n[os] 14, 15, 17 et 18 (art. 1, 2, 14 et 19). À la suite des représentations des parties, le Comité a imposé une réprimande à l'intimée et l'a condamnée au paiement du 1/5 des déboursés et des frais de sténographie, dans la même proportion. Par ailleurs, le Comité a condamné le plaignant au paiement des 4/5 des déboursés, en plus des frais de sténographie, dans la même proportion.

33-97-00196

Chefs d'accusation : Dans le cadre d'une évaluation psychologique pour l'estimation des droits d'accès du père à son enfant, l'intimé a remis à son client les données brutes d'un test. Dans les conclusions et les recommandations de son rapport, il n'a pas fait preuve de modération dans les observations qu'il a formulées sur l'évaluation père-fille, lesquelles observations n'étaient basées que sur une très courte durée. Il a omis de prévenir son client du coût prévisible de ses services professionnels et il lui a facturé des honoraires beaucoup plus élevés que ceux prévus à l'entente verbale intervenue entre eux.

Code de déontologie : 1, 11, 14, 15, 54 et 74

Résultats et sanctions

Désistement de la plainte par la partie plaignante.

33-98-00205

Chef d'accusation : Dans un rapport produit sur le renvoi concernant un détenu, l'intimé a conclu à un degré extrêmement élevé de dangerosité du sujet en contexte conjugal, sans disposer d'une évaluation psychologique dont la méthodologie permet de se prononcer de façon aussi catégorique.

Code de déontologie : 1, 14, 74 et 77

Résultats et sanction

L'an dernier, le Comité déclarait l'intimé coupable des faits reprochés. À la suite des représentations des parties, le Comité a condamné l'intimé à une amende de 2 000 $ et lui a accordé un délai de soixante (60) jours pour le paiement de cette amende. De plus, il l'a condamné aux déboursés.

33-98-00200

Chefs d'accusation : Bris de confidentialité et abus de confiance dans le cadre d'un suivi psychothérapeutique offert à deux de ses clientes.

Code de déontologie : 1, 7, 10, 13, 14, 20, 38, 39, 41 et 49

Résultats et sanctions

Sur déclaration de culpabilité dans le premier dossier, le Comité a prononcé à l'endroit de l'intimée une réprimande relativement au premier chef d'infraction. Il a ordonné une radiation temporaire d'une durée d'un mois relativement au deuxième chef d'infraction. Les présentes radiations étant servies concurremment, il a également ordonné une radiation temporaire d'une durée de deux mois relativement à un troisième chef d'infraction. Dans le deuxième dossier, le Comité a ordonné une radiation temporaire d'une durée d'un mois relativement au chef d'infraction 1a) et il a aussi ordonné une radiation temporaire d'une durée d'un mois relativement au chef d'infraction 1b), ces deux radiations devant être servies concurremment. Les radiations prononcées dans chacun des dossiers doivent cependant être servies consécutivement. De plus, le Comité a recommandé au Bureau de l'Ordre d'obliger l'intimée à se soumettre à une supervision formelle par un superviseur reconnu et choisi par le Bureau et de l'astreindre à lui faire rapport à la fin du terme, à raison de deux heures par semaine pour une période de deux ans, et ce, pour toute clientèle vue individuellement par l'intimée. Il y a eu dispense de publication de l'avis de radiation dans un journal local.

33-98-00214

Chef d'accusation : L'intimée s'est placée en situation potentielle de conflit d'intérêts en acceptant d'offrir un suivi thérapeutique au conjoint de sa cliente.

Code de déontologie : 1, 10, 13, 14, 31, 32 et 33

Résultats et sanction

Sur aveu de culpabilité à la plainte amendée, le Comité a condamné l'intimée à une amende de 600 $ et aux déboursés et il lui a accordé un délai de deux mois pour en acquitter le paiement.

33-98-00210

Chefs d'accusation : L'intimé n'a pas respecté le secret professionnel en discutant avec l'une de ses clientes de la personnalité et des objectifs thérapeutiques fixés par une autre cliente, alors qu'il n'avait pas l'autorisation écrite de cette dernière. Il s'est immiscé dans les affaires personnelles de ses clientes en leur proposant de se joindre à elles, après avoir appris qu'elles s'apprêtaient à passer un week-end dans un chalet et en se rendant sur les lieux, de même qu'en tenant durant ce week-end des propos verbaux et des écrits abusifs à caractère sexuel envers ces dernières.

Code de déontologie : 12, 13, 30, 38 et 49

Code des professions : 59.2

Résultats et sanctions

Sur aveu de culpabilité à la plainte amendée, le Comité a ordonné une radiation temporaire d'un mois à l'encontre de l'intimé, ainsi que la publication, aux frais de ce dernier, d'un avis dans un journal local. De plus, l'intimé a été condamné à une amende de 1 600 $ et aux entiers déboursés du dossier. Par ailleurs, le Comité a recommandé au Bureau de l'Ordre d'imposer à l'intimé une période de supervision d'un minimum de quatre week-ends ou sessions de formation animées par l'intimé et d'un maximum de huit week-ends ou sessions, suivant les modalités énoncées dans la décision.

33-98-00212

Chefs d'accusation : Dans le cadre d'un suivi psychothérapeutique, l'intimée a accepté de rédiger un rapport, à la demande de sa cliente, et de témoigner dans le cadre d'une requête à la Cour supérieure en se plaçant dans une situation de conflit de rôles, puisqu'elle acceptait un mandat à titre de témoin expert, agissant ainsi à plus d'un titre auprès de sa cliente ; en établissant des recommandations concernant l'enfant mineur sans l'avoir rencontré, de même qu'en établissant des hypothèses de diagnostic et des recommandations concernant l'ex-conjoint de sa cliente sans l'avoir rencontré, ainsi qu'en le qualifiant de façon non appropriée.

Code de déontologie : 1, 11, 14, 20, 23, 32, 33, 76 et 77

Résultats et sanctions

Sur aveu de culpabilité à la plainte amendée, le Comité a condamné l'intimée à une amende de 1 000 $ relativement au chef 1a), payable à raison de quatre versements mensuels égaux et consécutifs. Relativement au chef 1b), le Conseil a prononcé à son égard une interdiction de procéder à tout genre d'expertise psychologique pour une période de deux ans. Il a aussi ordonné la publication aux frais de l'intimé de l'avis prévu à l'article 156a.5 du Code des professions, la condamnant également aux déboursés.

33-98-00209

Chefs d'accusation : Dans le cadre d'une expertise psychosociale visant à investiguer la stabilité émotive d'un enfant et à recommander un milieu de garde approprié, l'intimé a émis un avis sans posséder les informations et les connaissances professionnelles et scientifiques suffisantes en matière de développement normal et pathologique de cet enfant.

Code de déontologie : 1, 6, 11 et 14

Résultats et sanction

Sur aveu de culpabilité, le Comité a prononcé une réprimande à l'endroit de l'intimé, le tout sans frais.

33-99-00216

Chefs d'accusation : Dans le cadre d'un suivi thérapeutique avec sa cliente, l'intimé n'a pas eu une conduite irréprochable envers elle et il a omis de tenir compte des principes scientifiques généralement reconnus en posant des gestes et en procédant à des touchers corporels non appropriés.

Code de déontologie : 1, 11 et 13

Code des professions : 59.1 et 59.2

Résultats et sanctions

Sur aveu de culpabilité, le Comité a ordonné une radiation temporaire d'un mois à l'encontre de l'intimé, ainsi que la publication de l'avis de radiation dans un journal local. De plus, l'intimé a été condamné à payer une amende de 600 $ et les déboursés, y compris les frais de publication de l'avis de radiation.

33-97-00193

Chefs d'accusation : Dans le cadre d'une évaluation psychologique de deux enfants pour l'établissement de leur garde, l'intimée ne s'est pas acquittée avec objectivité et modération de ses obligations professionnelles en émettant un avis professionnel au sujet du père de ces enfants sans avoir effectué d'expertise psychologique de ce dernier ni l'avoir même jamais rencontré.

Code de déontologie : 1, 11, 14, 74 et 77

Résultats et sanctions

Sur aveu de culpabilité, le Comité a imposé une amende de 600 $ à l'intimée, chaque partie payant ses frais. Il a recommandé au Bureau de l'Ordre d'imposer un stage d'une durée de trente (30) heures à l'intimée, à être effectué sous la responsabilité d'un psychologue, avec remise d'un rapport à la fin du stage.

33-96-00173

Chefs d'accusation : Confusion de rôles dans le cadre d'une intervention d'évaluation en protection de la jeunesse. Omission de consigner dans un dossier psychologique les appels téléphoniques reçus de la part d'un couple et conseils ponctuels donnés en relation avec le contenu de ces appels.

Code de déontologie : 33

Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation : 1, 3 et 12

Résultats et sanction

Instruction de la plainte en cours.

33-97-00192

Chefs d'accusation : Dans le cadre d'un suivi thérapeutique avec deux enfants, l'intimée a établi, à la demande de la mère, un diagnostic et des recommandations à l'égard du père des enfants sans l'avoir rencontré et elle s'est placée en conflit d'intérêts en acceptant un mandat d'expert.

Code de déontologie : 1, 11, 14, 32 et 33

Résultats et sanctions

Le comité a déclaré l'intimée coupable de l'infraction reprochée au chef 1a) de la plainte (art. 1, 11 et 14) mais il l'a acquittée de l'infraction reprochée au chef 1b) de la plainte (art. 32 et 33). Il entendra sous peu les représentations des parties.

33-98-00213

Chefs d'accusation : L'intimée s'est placée dans une situation de conflit de rôles et d'intérêts en demandant à son client de donner des cours privés de violon à sa fille. Elle a entretenu une relation amoureuse et sexuelle avec ce client et s'est immiscée dans ses affaires personnelles. A eu aussi une relation sexuelle avec un autre client.

Code de déontologie : 1, 12, 13, 20, 30, 32 et 58(11)

Résultats et sanctions

Le comité a déclaré l'intimée coupable des chefs d'infraction qui lui étaient reprochés. Comme suite aux représentations des parties, le Comité a pris la cause en délibéré pour se prononcer sur la sanction à être imposée.

33-96-00182

Chefs d'accusation : Dans le cadre d'une expertise psycholégale, l'intimée a omis d'informer l'une des parties qu'elle risquait de se trouver en situation de conflit d'intérêts.

Code de déontologie : 1, 14, 16, 17, 18, 20, 32, 33 et 37

Résultats et sanction

Instruction de la plainte en cours.

33-98-00211

Chefs d'accusation : Dans le cadre d'une expertise psycholégale impliquant la garde d'enfants, l'intimée a remis une copie d'un rapport d'une autre psychologue au procureur de la mère de ces enfants, qui l'a montré à son confrère, le procureur du père des enfants. A fait usage de renseignements de nature confidentielle qui étaient préjudiciables pour ses clients. Elle s'est servi du rapport produit par une autre psychologue pour la discréditer.

Code de déontologie : 38, 46, 48, 49 et 60

Résultats et sanction

Instruction de la plainte sous peu.

Les plaintes déposées au cours de l'exercice 1999•2000

33-99-00226

Chef d'accusation : Dans le cadre d'un procès, l'intimé a fait défaut de s'acquitter de ses obligations professionnelles en manquant de modération dans la formulation de son opinion.

Code de déontologie : 1, 14 et 77

Résultats et sanction

Sur aveu de culpabilité, le Comité a condamné l'intimé à une amende de 1 000 $, le tout sans frais.

33-99-00223

Chefs d'accusation : Dans le cadre d'un suivi thérapeutique avec son client, l'intimé s'est placé en situation de conflit d'intérêts en participant, à titre de psychologue, à la promotion de produits naturopathiques. Il a fait défaut de tenir un dossier sur son client pour des rencontres effectuées à sa clinique.

Code de déontologie : 32 et 70

Code des professions : 59.2

Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation : 1

Résultats et sanctions

Sur aveu de culpabilité, le Comité a condamné l'intimé à une amende de 1 000 $ relativement au premier chef d'infraction et à une amende de 600 $ relativement au second chef d'infraction. Il lui a accordé un délai de quatre mois pour s'acquitter du paiement des dites amendes, chaque partie payant ses frais.

33-99-00224

Chefs d'accusation : Dans le cadre d'un suivi psychothérapeutique, l'intimé n'a pas eu une conduite irréprochable envers avec sa cliente en entreprenant une relation sociale non appropriée avec elle et en ayant des relations sexuelles. Il s'est immiscé dans les affaires personnelles de cette cliente en sous-louant l'appartement qu'elle occupait.

Code de déontologie : 12, 20, 30, 32 et 33

Code des professions : 59.1 et 59.2

Résultats et sanctions

Sur aveu de culpabilité, le Comité a condamné l'intimé à l'égard du premier chef à une radiation temporaire d'un mois et au paiement d'une amende de 600 $, avec un délai d'acquittement de trois mois. Le Comité a également ordonné la publication d'un avis de la radiation dans un journal local. À l'égard du second chef, l'intimé a été condamné à une réprimande. D'autre part, le Comité a recommandé au Bureau de l'Ordre d'imposer à l'intimé de suivre le cours de déontologie qu'il dispense et il l'a condamné aux déboursés.

33-99-00225

Chefs d'accusation : L'intimée s'est placée en situation de conflit de rôles en s'immisçant dans les affaires de sa cliente et en prenant fait et cause pour elle dans le cadre de démarches de retrouvailles de son père biologique, sans le consentement de ce dernier et en ne s'acquittant pas de ses obligations professionnelles avec modération, ce qui a causé d'importants conflits familiaux et conjugaux au père.

Code de déontologie : 12 et 14

Résultats et sanctions

Sur aveu de culpabilité aux deux chefs qui lui étaient reprochés, le Comité a condamné l'intimée à une amende de 600 $ en regard du premier chef d'infraction (art. 12) et à une amende de 1 000 $ en regard du second chef d'infraction (art. 14), lui accordant le droit d'acquitter les dites amendes sur six versements mensuels consécutifs. Le tout sans frais.

33-99-00221

Chefs d'accusation : Dans le cadre de diverses interventions menées auprès de deux personnes, l'intimé s'est placé en situation de conflit de rôles en ne définissant pas clairement l'ampleur et les modalités des mandats qui lui étaient proposés et en ne s'assurant pas d'obtenir un accord à ce sujet. Dans le cadre d'une étude portant sur la qualité de vie au travail, il n'a pas utilisé les principes généralement reconnus en psychologie en tirant des conclusions sans s'assurer de posséder les informations professionnelles et scientifiques suffisantes.

Code de déontologie : 1, 11, 17 et 20

Code des professions : 59.2

Résultats et sanctions

Sur aveu de culpabilité aux deux chefs qui lui étaient reprochés, le Comité a condamné l'intimé à une amende de 1 000 $ relativement au premier chef d'infraction et à une amende de 600 $ relativement au second chef d'infraction, chaque partie payant ses frais. De plus, le Comité a recommandé au Bureau de l'Ordre d'imposer à l'intimé un stage, sous la forme d'une supervision par un psychologue spécialisé en analyse d'enquête sur le climat de travail. Effectuée par le biais d'échanges (rencontres, courrier, téléphones, courriels), cette supervision serait limitée aux cinq prochaines expertises que produira l'intimé dans ce domaine. Un rapport attestant des constatations du superviseur devrait être remis au Bureau.

33-99-00219

Chef d'accusation : L'intimée a fait défaut de répondre à la correspondance que lui adressait la syndic adjointe pour lui réclamer la copie d'un document nécessaire à l'enquête qu'elle menait au sujet de la conduite professionnelle de l'intimée.

Code de déontologie : 59

Code des professions : 114

Résultats et sanction

Sur aveu de culpabilité, le Comité a prononcé une réprimande à l'endroit de l'intimée.

33-99-00218

Chef d'accusation : Dans le cadre d'une consultation psychologique avec son client, l'intimé a manqué d'intégrité en signant en blanc trois « certificats médicaux d'incapacité de travail ».

Code de déontologie : 14

Résultats et sanction

À la suite de l'enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité à la plainte amendée et après avoir entendu les représentations des parties, le Comité a pris la cause en délibéré pour se prononcer sur la sanction à être imposée.

33-99-00220

Chef d'accusation : Dans le cadre de l'évaluation d'une cliente pour le Tribunal de la jeunesse, l'intimé a rédigé un rapport manquant de modération et ne respectant pas les principes scientifiques généralement reconnus. Il n'était ni objectif ni nuancé et il ne tenait pas compte du contexte vécu par la cliente lorsque les tests psychologiques furent complétés.

Code de déontologie : 1, 11, 14, 74, 76 et 77

Code des professions : 59.2

Résultats et sanction

Instruction de la plainte en cours.

33-99-00222

Chefs d'accusation : Dans le cadre d'un processus d'évaluation des compétences d'une femme requise par son client, l'intimé a fait défaut d'expliquer l'ampleur de son mandat à ce dernier, ainsi que la nature et la portée du problème découlant de l'ensemble des faits dont il avait pris connaissance. Il a prévu une entrevue formelle avec cette femme, dans le but de recueillir des informations la concernant et ainsi, valider les résultats obtenus lors de tests qu'elle avait complétés. Il a omis de procéder à cette entrevue qui lui aurait permis de recueillir de telles informations, ce qui a affecté la qualité de son intervention et de son rapport résumant ses constatations. Il a également fait défaut de rédiger son rapport avec modération.

Code de déontologie : 1, 11, 14, 16, 17, 18, 74 et 77

Code des professions : 59.2

Résultats et sanction

Instruction de la plainte en cours.

33-99-00229

Chefs d'accusation : Dans le cadre d'un mandat d'expertise psycholégale relative à un litige de garde d'enfant, l'intimée a rédigé un rapport et tiré des conclusions sur la personnalité de la mère et sur ses capacités parentales, en formulant une recommandation de garde en faveur du père à l'encontre de celle-ci, alors qu'elle ne l'avait ni évaluée ni même rencontrée. L'intimée n'a pas procédé à l'évaluation de la personnalité du père, alors qu'elle s'est prononcé sur ses capacités parentales. Elle a manqué de prudence, d'intégrité, d'objectivité, de modération et de rigueur scientifique dans son interprétation du matériel obtenu.

Code de déontologie : 1, 11, 14 et 74

Résultats et sanction

Instruction de la plainte en cours.

33-99-00230

Chef d'accusation : Dans le cadre d'un examen de sélection pour un poste de directeur à la commercialisation, l'intimée a manqué de rigueur scientifique, d'intégrité, d'objectivité, de modération et de prudence dans les différentes étapes de l'évaluation du postulant au poste de directeur.

Code de déontologie : 1, 11, 14, 74, 76 et 77

Résultats et sanction

Instruction de la plainte en cours.

33-99-00227

Chef d'accusation : Dans le cadre d'un suivi psychothérapeutique, l'intimé n'a pas eu une conduite irréprochable envers sa cliente, ayant procédé à des attouchements de nature sexuelle sur sa personne.

Code de déontologie : 1, 13 et 58(11)

Code des professions : 59.1

Résultats et sanctions

Sur aveu de culpabilité, le Comité a prononcé à l'égard de l'intimé une radiation d'un mois et l'a condamné à une amende de 600 $. De plus, il a ordonné la publication, à ses frais, d'un avis de la décision dans un journal du lieu où l'intimé a son domicile professionnel. Par ailleurs, le Comité a recommandé au Bureau de l'Ordre d'obliger l'intimé à suivre un cours de perfectionnement sous la forme d'une supervision d'entrevues d'une durée de trois heures chaque deux semaines, pendant une période de six mois, la supervision portant sur les notions de transfert et de contre-transfert. Un rapport final devrait être soumis à la satisfaction du Bureau. Sans frais autres que ceux découlant de l'article 156 a.5 du Code des professions.

33-99-00228

Chefs d'accusation : Dans le cadre d'un mandat conjoint d'expertise psychosociale pour ses clientes, à la requête de l'une d'entre elles visant l'obtention de droits d'accès aux enfants de l'autre, l'intimé a accepté et exécuté un mandat sans tenir compte des limites de sa compétence. Il a manqué d'objectivité, de modération et de prudence en administrant et en interprétant des tests psychométriques et d'autres instruments d'évaluation de façon déficiente, incomplète et contraire aux normes scientifiques généralement reconnues. Il a manqué d'objectivité, de modération et de prudence en établissant un diagnostic à l'égard de ses clientes et en formulant des recommandations à leur sujet, alors qu'il ne possédait pas les informations professionnelles et scientifiques suffisantes. Il a de plus rédigé un rapport d'expertise incomplet, manquant ainsi d'objectivité, de modération, de prudence et de rigueur scientifique. Enfin, il a inclus des références à la médiation intervenue entre les parties alors qu'il s'agit de deux aspects bien distincts, créant ainsi une confusion de rôles.

Code de déontologie : 1, 6, 11, 14, 31, 32, 33, 74, 76 et 77

Code des professions : 59.2

Résultats et sanction

Instruction de la plainte sous peu.

33-00-00231

Chefs d'accusation : Dans le cadre d'un débat judiciaire en matière familiale entre les membres d'un couple, l'intimé a signé un document tenant lieu de témoignage produit au dossier de la Cour, dans lequel il recommandait que la mère n'ait pas accès à ses enfants avant une période d'au moins six mois, sans spécifier qu'il ne l'avait pas même rencontrée. Six mois plus tard, il a signé un autre document produit au dossier de la Cour, dans lequel il recommandait que la mère n'ait pas accès à ses enfants pour une période d'au moins un an, sans spécifier qu'il ne l'avait pas rencontrée.

Code de déontologie : 1, 11, 14, 45, 74, 76 et 77

Résultats et sanction

Instruction de la plainte sous peu.

33-00-00232 (plainte privée)

Chef d'accusation : Dans le cadre de ses activités professionnelles, l'intimée a organisé une conférence à l'intention de psychologues, ce qui a eu pour effet préjudiciable de marginaliser un groupe minoritaire, soit les Témoins de Jéhovah.

Code de déontologie : 2, 11 et 31

Résultats et sanction

Instruction de la plainte sous peu.

33-00-00233 (plainte privée)

Chef d'accusation : Dans le cadre de ses activités professionnelles, l'intimée a organisé une conférence à l'intention de psychologues, ce qui a eu pour effet préjudiciable de marginaliser un groupe minoritaire, soit les Témoins de Jéhovah.

Code de déontologie : 2, 11 et 31

Résultats et sanction

Instruction de la plainte sous peu.

33-00-00234 (plainte privée)

Chef d'accusation : Dans le cadre de ses activités professionnelles, l'intimée a organisé une conférence à l'intention de psychologues, ce qui a eu pour effet préjudiciable de marginaliser un groupe minoritaire, soit les Témoins de Jéhovah.

Code de déontologie : 2, 11 et 31

Résultats et sanction

Instruction de la plainte sous peu.

33-00-00235

Chefs d'accusation : Dans le cadre d'un mandat d'expertise psycholégale confié par le procureur d'enfants visés dans un litige de garde, l'intimée s'est placée en situation de conflit d'intérêts et de rôles en entreprenant une relation amicale, puis amoureuse avec le père des enfants et en se plaçant en situation de conflit d'intérêts et de rôles à l'égard des enfants en s'immisçant dans leurs affaires personnelles en raison de sa relation avec leur père et de sa vie commune avec lui par la suite. Dans l'exercice de sa profession, l'intimée n'a pas eu une conduite irréprochable envers la mère des enfants car en entreprenant une telle relation avec leur père, elle se plaçait en position de s'immiscer dans leur vie personnelle, alors qu'elle connaissait bien le contexte particulièrement conflictuel de toute la question relative à la garde des enfants.

Code de déontologie : 12, 13, 20, 30 et 32

Code des professions : 59.2

Résultats et sanction

Instruction de la plainte sous peu.

33-00-00236

Chef d'accusation : Dans le cadre de la passation d'un test MMPI à un client, l'intimé n'a pas utilisé d'autres sources d'information que le test lui-même avant de tirer une conclusion sur la personnalité de son client et de faire une recommandation quant à sa condition.

Code de déontologie : 1, 11 et 72

Code des professions : 59.2

Résultats et sanction

Instruction de la plainte sous peu.

33-00-00237

Chef d'accusation : Dans le cadre d'un mandat d'expertise auprès de trois clientes, dans des dossiers différents, l'intimée a omis de superviser la passation du test MMPI et celle d'autres tests, en remettant aux personnes évaluées le protocole de ces tests afin qu'elles les complètent chez elles, sans aucune surveillance.

Code de déontologie : 1, 72 et 73

Code des professions : 59.2

Résultats et sanction

Instruction de la plainte sous peu.

33-00-00238

Chefs d'accusation : Dans le cadre d'une expertise psycholégale concernant la garde et le droit d'accès aux enfants d'un couple, l'intimée a manqué d'objectivité, de modération et de prudence dans l'interprétation du matériel psychologique recueilli. Elle a rédigé un rapport qui s'appuyait sur des observations cliniques incomplètes, se trouvant ainsi à donner des avis et des conseils sans posséder les informations professionnelles et scientifiques suffisantes. Elle a rédigé un rapport qui manquait d'objectivité et de modération en ce qu'il contenait des recommandations qui auraient dû être nuancées, compte tenu qu'elles s'appuyaient sur des observations cliniques incomplètes et sur la valeur relative du matériel psychologique recueilli.

Code de déontologie : 1, 11, 14 et 74

Code des professions : 59.2

Résultats et sanction

Instruction de la plainte sous peu.

33-00-00239

Chefs d'accusation : Dans le cadre d'un mandat de contre-expertise en matière de garde d'enfants, l'intimé a accepté un mandat et l'a exécuté sans aucune expertise ni formation préalable en cette matière. Il s'est placé en situation de conflit d'intérêts et il a fait défaut de sauvegarder son indépendance professionnelle, ayant négocié le partage du paiement de ses honoraires avec la mère et lui ayant divulgué ses conclusions préliminaires afin d'en retirer un avantage pécuniaire, alors qu'il avait été mandaté exclusivement par le père pour effectuer une contre-expertise. L'intimé a manqué d'intégrité et il a fait défaut de maintenir une confiance mutuelle entre lui et son client, puisqu'il n'avait pas obtenu son consentement préalablement à cette démarche. Il a contrevenu à son obligation de respecter le secret professionnel. Il a agi de façon déloyale à l'égard d'un collègue, en tendant de discréditer son expertise et d'entacher sa réputation. Il a entravé le syndic dans l'exercice de ses fonctions, en refusant de le rencontrer et de collaborer à son enquête.

Code de déontologie : 6, 10, 14, 30, 32, 36, 37, 38, 39, 49 et 60

Code des professions : 59.2 et 114

Résultats et sanction

Instruction de la plainte sous peu.

33-00-00240

Chefs d'accusation : Dans le cadre d'un suivi psychothérapeutique, l'intimé n'a pas eu une conduite irréprochable envers sa cliente, ayant eu des relations sexuelles avec elle. De plus, il ne l'a pas informée de l'ampleur et des modalités de son mandat, ne lui a pas expliqué la nature et la portée du problème qu'elle lui soumettait et a multiplié les actes professionnels d'une manière disproportionnée au besoin de sa cliente.

Code de déontologie : 1, 13, 17, 18, 23 et 58(11)

Code des professions : 59.1 et 59.2

Résultats et sanction

Instruction de la plainte sous peu.

33-00-00241

Chefs d'accusation : Dans le cadre de son emploi, alors qu'elle était de retour temporaire à son travail après un congé de maladie pour dépression, l'intimée a tenu des propos abusifs à caractère sexuel dans des lettres qu'elle a adressées à son client, à la suite d'un suivi thérapeutique avec lui. Elle a exercé sa profession alors qu'elle se trouvait dans un état dépressif susceptible de compromettre la qualité de ses services professionnels.

Code de déontologie : 9

Code des professions : 59.1 et 59.2

Résultats et sanction

Instruction de la plainte sous peu.

Le Comité d'inspection professionnelle

Membres

Michel Dyotte, *président*
Louise Baril (à compter du 7 mai 2000)
Claude Gervais
Josette Giroux
Théobald Grimard
Georges-André Tessier (jusqu'au 22 avril 2000)
Janine Cressaty, *secrétaire*

Inspecteurs ayant réalisé des vérifications professionnelles au cours de l'exercice 1999-2000

Louise Baril (jusqu'au 7 mai 2000), Pierre C. Barrette, Bernard Beaudry, André Bédard, Francine Béliveau, Gaétane Bourdages, Danièle Cartier, Charlotte Cyr, Rosaire Daigneault, Emerson Douyon, Jean Duguay, Jean-Marie Duval, Régis Gagnon, Jean-Eudes Giguère, Louise Grenier, Ginette Hébert, Nathan Kuperstok, Gaétan Langlois, Jean Lortie, Liliane Maheux, Élyse Michon, Lucie Pétrin, Robert Proulx, Hélène Richard, Marie Salib-Kassissiah, Jocelyn Villemure

Enquêteurs ayant réalisé des enquêtes particulières durant l'exercice 1999-2000

Bernard Beaudry, Marie-Françoise Côté, Emerson Douyon, Andrée Faucher, Alain Grenier, Gaétan Langlois

Réunions du Comité d'inspection professionnelle

Au cours de l'année 1999-2000, le Comité d'inspection professionnelle a tenu douze (12) réunions régulières et deux (2) réunions extraordinaires. De plus, il a tenu une audience pour entendre les représentations d'une psychologue à la suite de son enquête particulière. Par ailleurs, le Comité a tenu une réunion de formation avec les nouveaux inspecteurs et une autre avec l'ensemble des inspecteurs-enquêteurs, pour faire le point sur la révision de tout le processus de l'inspection professionnelle.

Programme de surveillance générale de la profession

Pendant l'année 1999-2000, le CIP a adressé six cent dix (610) questionnaires d'évaluation professionnelle aux psychologues de toutes les régions du Québec. Soixante et onze (71) personnes ayant momentanément cessé leurs activités en psychologie ont retourné leur questionnaire non complété. Ces personnes ont été avisées que lors de la reprise de leurs activités à titre de psychologue, elles seraient tenues d'en informer le CIP. Malgré de nombreux avis leur indiquant qu'il était obligatoire de se conformer à l'article 114 du Code des professions, trois psychologues ont finalement vu leur dossier transféré au syndic. À la suite de la mise en garde de ce dernier, les trois psychologues ont régularisé leur situation.

Au cours de l'année 1999-2000, trois cent trente et un (331) psychologues ont reçu la visite des inspecteurs du Comité. Ces psychologues ont été évalués dans les milieux de travail suivants :

– Pratique privée	248
– Milieu hospitalier	52
– Milieu scolaire	9
– CLSC	9
– Centres jeunesse	13
Total	**331**

Notons que la programmation 1999-2000 a été appliquée principalement aux psychologues œuvrant en pratique privée, étant donné que ces derniers ne bénéficient pas tous du soutien dont profitent les psychologues œuvrant dans un cadre d'établissement.

Enquêtes particulières

Pour donner suite à la demande d'enquête particulière du Bureau sur les compétences et le fonctionnement d'un membre, à la suite de son obligation de suivre un stage sous supervision, le CIP a effectué sa deuxième enquête particulière sur la pratique professionnelle du psychologue œuvrant auprès d'une clientèle d'adolescents. À l'analyse des documents relatifs à l'enquête, le Comité d'inspection professionnelle a constaté que le psychologue limite sa pratique à ses compétences et qu'il maintient un engagement soutenu et dynamique dans sa formation, notamment par le biais de supervisions.

Les résultats de cette seconde enquête indiquent également que le psychologue possède les connaissances, les habiletés et les conditions personnelles nécessaires à l'exercice de ses fonctions dans le cadre de sa pratique de psychologue. Aussi, le CIP n'a pas eu à recommander au Bureau de prendre l'une ou l'autre des mesures prévues à l'article 113 du Code des professions.

Pendant cet exercice, le CIP a complété l'étude des documents relatifs aux enquêtes particulières enclenchées l'an dernier.

Cette année, le Comité a également étudié dix-sept (17) nouveaux signalements. Après analyse de ces signalements, le CIP a estimé que quatre (4) psychologues feraient l'objet d'une vérification professionnelle, alors que douze (12) autres feraient l'objet d'une enquête particulière sur leurs compétences. Un dossier a été transmis au syndic, car le signalement était plutôt d'ordre déontologique.

Le tableau suivant résume l'état des 12 dossiers ayant nécessité des enquêtes particulières au cours de l'année :

– Dossiers clos, absence d'incompétence	3
– En attente des rapports des enquêteurs	3
– Enquêtes particulières à réaliser	5
– Recommandations au Bureau	1
Total	**12**

En vertu du Règlement sur l'inspection professionnelle de l'OPQ, le Comité d'inspection professionnelle, après avoir permis à une psychologue de se faire entendre, a recommandé au Bureau, conformément à l'article 113 du Code des professions, d'obliger cette dernière à faire un stage de perfectionnement. Ce stage consiste en une supervision portant sur l'évaluation psychologique de l'enfant, notamment sur l'administration, la correction et l'interprétation des tests, de même que sur les habiletés reliées aux mandats d'évaluation dans le cadre des demandes de dérogations à l'âge d'admissibilité à l'école.

Ce stage d'au moins 30 heures, suivi à l'intérieur d'un délai d'un an, devra être réalisé sous la surveillance et la responsabilité d'un maître de stage, un psychologue qui devra être approuvé par le Bureau après présentation d'un programme de supervision. Le maître de stage devra fournir au Bureau un rapport final d'évaluation du travail du stagiaire.

Instrumentation

Au cours de cette année, le CIP a apporté des modifications au questionnaire d'évaluation professionnelle, modifications qui tiennent compte des commentaires des inspecteurs.

Questionnaires « post vérification »

Tout comme pour les années précédentes, les membres du CIP ont effectué l'analyse des résultats de la compilation des questionnaires « post vérification », remplis par les psychologues ayant accepté de faire connaître leur opinion sur le processus de l'inspection professionnelle. Par le biais de cette analyse, les membres du Comité ont constaté que pour la majorité des répondants...

- le questionnaire d'évaluation professionnelle a permis de faire le point sur leur pratique professionnelle ;
- la visite de l'inspecteur(trice) a permis d'obtenir des informations pertinentes sur les normes administratives et professionnelles de l'Ordre ;
- la visite de l'inspecteur(trice) a principalement permis de modifier des éléments de leur tenue de dossier ;
- l'ensemble du processus a été vécu, somme toute, comme une expérience positive et enrichissante.

Communications
Tout au long de l'année 1999-2000, le CIP a eu l'occasion d'échanger avec diverses instances de l'Ordre des psychologues, tant sur le plan administratif que sur le plan légal.

Sollicités par certains organismes, les membres du CIP leur ont fourni des avis écrits pour les aider dans leurs démarches de contrôle de la qualité dans leurs établissements respectifs. Ils ont également mandaté un inspecteur pour aller rencontrer des groupes de psychologues travaillant dans des institutions qui désiraient obtenir des informations sur le volet « compétence » des psychologues.

Le CIP a mandaté l'un de ses membres pour participer au Comité de formation continue. Le CIP fournira à ce comité un relevé statistique des besoins de formation, tels qu'identifiés à partir des questionnaires d'évaluation professionnelle complétés par les membres, en 1999-2000.

En plus de participer à certaines réunions avec diverses instances de l'Ordre, le président du CIP a participé à une rencontre organisée par le comité des organismes accréditeurs en médiation familiale.

Forum du Conseil interprofessionnel du Québec sur l'inspection professionnelle
M. Michel Dyotte a participé, à quelques reprises, à des réunions du Comité directeur du Forum du CIQ sur l'inspection professionnelle, et M^me^ Andrée Faucher, inspectrice du Comité, a participé au Comité sur les processus d'agrément du Forum du CIQ, qui projette d'établir un cadre relationnel entre les ordres professionnels et les conseils d'agrément dans le but d'améliorer, sous des angles différents et par des moyens différents, l'ensemble des services à la clientèle.

Des membres du Comité ont participé à une conférence organisée par le Forum du CIQ sur les techniques d'entrevue, donnée par M^me^ Andrée Faucher.

Programme de surveillance générale de la profession pour l'exercice financier 2000-2001
Le CIP a convenu de faire parvenir le questionnaire d'évaluation professionnelle à 640 psychologues. Des inspections de groupe seront réalisées auprès des psychologues œuvrant en CLSC et en milieu carcéral. Des vérifications individuelles se feront auprès des psychologues en pratique privée, notamment auprès de ceux effectuant des expertises psycholégales. Tous les psychologues n'ayant jamais été inspectés dans ce dernier secteur recevront un questionnaire d'évaluation professionnelle, ce qui constituera le premier volet de leur inspection. La programmation pour l'année financière 2000-2001 s'établit comme suit :

Nombre de psychologues qui seront visités dans la région de Montréal	
– Vérifications de groupe	110
– Vérifications individuelles	160
Total (région de Montréal)	**270**

Nombre de psychologues qui seront visités dans les autres régions	
– Vérifications de groupe	50
– Vérifications individuelles	80
Total (autres régions)	**130**
TOTAL GÉNÉRAL	**400**

Les affaires professionnelles

Le Comité organisateur du Congrès 2000

Pauline Bouffard
Jean Caplan
Danielle Fortier
Lucie Lemay
Jean-Guy Rochefort
Diane Côté, *coordonnatrice des travaux*

L'Ordre des psychologues n'a pas tenu de congrès en 1999. Après analyse du bilan du congrès 1998, les membres du Bureau ont décidé de ne pas tenir de congrès en 1999, préférant que le Comité organisateur consacre davantage de temps à l'organisation d'un congrès d'envergure pour l'an 2000. Les membres du Comité organisateur ont suggéré de tenir le Congrès 2000 à l'automne, pour favoriser l'accès de tous les psychologues et, plus spécifiquement, celui des psychologues scolaires. L'Association des psychologues scolaires à accepté de tenir son congrès à l'intérieur du congrès de l'Ordre, ce qui assure déjà une présence importante de psychologues scolaires. Le Congrès 2000 se tiendra du 19 au 21 octobre à l'hôtel Wyndham, à Montréal. Le comité s'est réuni à cinq reprises et ses travaux sont déjà forts avancés. Vraisemblablement, l'objectif de publication d'un programme complet des activités au début d'août sera atteint.

Parallèlement au congrès, les membres du Comité des communications travailleront, en collaboration avec le Comité organisateur du congrès, à la mise sur pied d'une journée publique d'information à la Place Desjardins.

Le Comité sectoriel sur la neuropsychologie

Membres
Geneviève Damasse, Gilbert Desmarais, Céline Dion, Maryse Lassonde, Benoît Sénécal

Coordination des travaux
Jean-Guy Rochefort, *coordonnateur*
Danièle Marchand, *responsable des affaires professionnelles*

Le mandat du Comité consiste principalement à :
- établir des critères minimaux de formation en neuropsychologie ;
- bien identifier les risques que font courir des personnes dépourvues de formation adéquate en ce domaine ;
- tenter de trouver des solutions à cette situation.

Depuis la constitution du Comité, ses membres ont examiné les critères de formation existants et élaboré un projet de critères minimaux de formation à l'évaluation et à l'intervention neuropsychologique. Ils ont également conçu un questionnaire et effectué un sondage auprès des psychologues actuellement inscrits dans le secteur de la neuropsychologie, afin de mieux cerner le profil de formation et la réalité de la pratique de ces psychologues. De plus, les membres du Comité ont amorcé une démarche de réflexion et d'identification des conséquences pouvant découler de décisions prises à la suite d'évaluations inadéquates des fonctions cérébrales supérieures. Enfin, parallèlement à leurs travaux, ils ont participé à la consultation et rencontré des représentants de la Société d'assurance automobile du Québec, dans le cadre de la révision du barème conçu pour évaluer l'impact des séquelles permanentes d'un accident d'automobile.

Les activités régionales

Conformément à la tradition des années antérieures, les activités des psychologues de la région **Laurentides-Lanaudière** se sont déroulées dans chacun des deux secteurs géographiques concernés.

Dans **Laurentides,** un groupe restreint de membres a amorcé une réflexion dans le but de définir la forme que les activités régionales pourraient prendre pour s'assurer que les opinions et les besoins régionaux soient transmis au Bureau avec pertinence et justesse. C'est dans cette optique que s'est déroulée la visite de la présidente à Saint-Jérôme, le 18 février dernier. À cette occasion, une trentaine de psychologues ont discuté ouvertement de leurs préoccupations quant à la place des psychologues dans le monde professionnel. Ils ont également formulé leurs attentes et transmis leurs suggestions à leurs représentants. Dans la foulée de cette rencontre, un besoin précis a pu être identifié : leur ressourcement au plan déontologique. M. Denys Dupuis, syndic en chef, et M^me^ Suzanne Castonguay, syndic adjointe, sont venus échanger avec un certain nombre de psychologues sur diverses règles encadrant la pratique de la psychologie. Les activités se poursuivront en 2000-2001 afin de renforcer les liens entre les membres et leur ordre professionnel.

Le regroupement des psychologues de **Lanaudière** en est à sa douzième année d'existence. La visite de M^me^ Rose-Marie Charest, le 1^er^ décembre 1999, est venue alimenter la réflexion des membres et soutenir leurs projets spécifiques. À cette occasion, deux comités mis sur pied en 1998-1999 ont présenté leurs réalisations concrètes : la production, dans un journal local, d'une chronique hebdomadaire portant sur divers problèmes de nature psychologique et l'organisation d'un certain nombre d'activités (écoute bénévole, conférences) pour permettre à la population de bénéficier de l'expertise des psychologues de la région. En outre, une banque de ressources psychologiques a été constituée afin d'informer les organismes de la région des services psychologiques disponibles (conférences, ateliers de formation, consultations, etc.). Enfin, le volet formation a permis l'organisation d'un souper causerie portant sur la douleur chronique, donnant ainsi à une trentaine de membres l'occasion de se rencontrer autour d'un thème fort pertinent. Au cours de la prochaine année, le dynamisme des psychologues impliqués dans le regroupement se concrétisera par la consolidation des actions déjà entreprises et par l'écoute des besoins des membres.

En Montérégie, pour l'année 1998-1999, la formation continue a porté sur l'acquisition des compétences nécessaires à l'établissement d'un diagnostic différentiel. Nous avons invité trois médecins de la région qui nous ont entretenu des liens et des recoupements à faire entre des symptômes psychologiques et des symptômes physiques. Ainsi, le D^r^ Michel Guay a animé une journée portant essentiellement sur le DSM-IV. Sa collègue pédiatre, D^re^ Guillemette, a rapporté des liens entre l'hyperactivité et certaines maladies physiques de l'enfant. Enfin, D^re^ Blais nous a présenté une histoire de cas dressant le portrait clinique d'un cas de dépression et de fatigue chronique traité en psychiatrie, alors qu'il s'agissait en fait d'un problème de fibromyalgie.

Tournée de la présidente : M^me^ Charest s'est entretenue avec les psychologues de la région, les renseignant sur les activités de l'Ordre et s'enquérant de leurs problèmes reliés à l'exercice de la profession de psychologue. Étant donné l'étendue de la région, nous avons organisé deux rencontres, l'une à Saint-Hyacinthe, l'autre à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Les activités sous-régionales

Saint-Jean-sur-Richelieu : Nous avons organisé plusieurs dîners rencontres, mais notre principale réalisation a été l'élaboration d'un bottin régional à l'intention des professionnels et des institutions qui cherchent des références de psychologues dans la région.

Longueuil : Une rencontre a été organisée avec les représentants de la Fédération des psychologues du Québec et ceux de l'Association des psychologues du Québec, afin de discuter des services offerts par chacune des deux associations.

Valleyfield : Plusieurs soupers-discussions ont eu lieu ; le médecin du CLSC de la région, qui cherchait des références de psychologues travaillant en toxicomanie, a été invité afin d'établir des liens de collaboration professionnelle avec les psychologues.

Saint-Hyacinthe : Les psychologues de la région se sont réunis pour former un réseau de collaboration. Un kiosque d'information a permis aux psychologues de renseigner la population sur leurs services. Cette activité a eu lieu pendant la Semaine de la santé mentale.

Au **Saguenay-Lac-Saint-Jean,** un comité de la formation continue a été créé en novembre 1999, regroupant M. Dany-Stéphan Tremblay et M^mes^ Christiane Bibeau, Christine Bilodeau, Manon Marcil, Manon Lachance et Diane Marcoux. Responsable de la liaison avec les psychologues du Lac-Saint-Jean, M^me^ Manon Lachance s'est adjoint des collaborateurs pour s'assurer des échanges constants avec les psychologues des différents milieux. Le comité se réunit une fois par mois. Sa mission est d'analyser les besoins des psychologues en matière de formation continue et d'identifier les ressources régionales et les formules à privilégier pour répondre à ces besoins. Le comité a pour mandat de planifier et d'organiser les activités de formation continue à compter de l'automne 2000. D'ici là, les participants se donnent le temps de se définir et de déterminer leur mode de fonctionnement.

Les 3, 4 et 5 décembre 1999 : Session de formation portant sur les troubles alimentaires, donnée par le psychologue Stéphan Bensoussan. Vingt-quatre psychologues ont suivi cette formation. Un groupe de six psychologues s'est ensuite formé pour donner suite aux intérêts de cette fin de semaine. Depuis janvier 2000, le groupe se réunit une fois par mois pour mettre en commun connaissances,

informations et projets de services à l'intention des personnes aux prises avec des problèmes d'anorexie et de boulimie. L'objectif de ce groupe est de développer un réseau de ressources multidisciplinaires pour accueillir les demandes d'aide et assurer un suivi cohérent et efficace.

En novembre 1999 : Remise en action du Comité de la Saint-Valentin. M^me^ Élise Boudreault et M. Louis Legault ont repris le flambeau de l'organisation de cette activité. Ainsi, le 14 février 2000, tout le monde était au poste, malgré les problèmes techniques qui ont empêché les psychologues de la région de recevoir les appels.

Le 17 mars 2000 : Rencontre avec la présidente. Une vingtaine de psychologues viennent partager leurs préoccupations avec la présidente. Ce sont les dossiers de l'accessibilité des services en psychologie, le doctorat professionnel et la réserve du titre de psychothérapeute qui ont été discutés.

Les regroupements

L'Association québécoise des psychologues en CLSC

Cette année, les psychologues en CLSC ont été rudement secoués quand le ministère de la Santé et des Services sociaux leur a interdit de poser un diagnostic en santé mentale dans le système statistique provincial, réservant l'exclusivité de ce privilège aux médecins. Situation d'autant plus alarmante que c'est tout le système de santé qui s'est vu tout à coup privé d'une information capitale quant aux besoins de services en matière de détresse psychologique chez la population, sans compter l'impact désastreux que cela a eu sur la reconnaissance de l'expertise des psychologues dans le réseau de la santé. Par le biais d'un questionnaire-sondage, les psychologues en CLSC ont affirmé qu'ils se considéraient aptes à poser un diagnostic en santé mentale, se basant sur leur formation, notamment en psychopathologie, sur leur Code de déontologie et sur leur expérience quotidienne. En collaboration avec l'Ordre des psychologues et la Fédération des psychologues du Québec, l'AQPCLSC a également travaillé pour réclamer ce droit. Les psychologues ont obtenu gain de cause auprès du ministère, ayant été finalement reconnus dans leur compétence diagnostique en santé mentale. Dans la préparation de ce dossier, il faut souligner le travail de M^me^ Danièle Marchand, de l'OPQ. Nous pouvons conclure de cette victoire que d'autres approches de collaboration entre diverses organisations de psychologues pourront s'avérer elles aussi rentables dans l'avenir.

Il semble que les psychologues en CLSC soient de plus en plus sollicités par un créneau négligé de la santé mentale, celui des troubles de la personnalité. Les psychologues ont déjà établi leur crédibilité dans le traitement de cette clientèle. Compte tenu de la demande, M^me^ Bessette a offert aux psychologues une deuxième journée de formation portant sur le traitement des troubles de personnalité.

Des contacts avec l'Association des CLSC-CHSLD (anciennement Fédération des CLSC) nous ont rappelé que la spécificité des psychologues est mal connue car, d'emblée, on est davantage familier avec le rôle des travailleurs sociaux. Récemment, l'Association des CLSC-CHSLD a été sensibilisée à la notion des troubles transitoires, ce champ de la santé mentale qui avait été escamoté au profit des troubles sévères et persistants. Pour nous, psychologues en CLSC, le défi reste le même : faire connaître notre rôle distinctif et la contribution significative que nous pouvons apporter à la mission de nos établissements, celle d'une première ligne publique. Selon l'ACLSC-CHSLD, il y a donc un travail d'information à poursuivre en ce sens.

Le Regroupement des psychologues anglophones et des psychologues œuvrant dans un milieu anglophone

Le comité exécutif du Regroupement des psychologues anglophones et des psychologues œuvrant en milieu anglophone se compose de six personnes, en plus de la présidente Linda Greenberg et du vice-président Claude Lautman. Il s'agit de Jean Caplan, Leslie Kline, Myrna Reis, Joseph Snyder, Susan Tarantino et Jodi Zentner. Les membres du comité exécutif se sont réunis à six reprises au cours de la dernière année. Dans la région de Montréal, ils ont organisé un atelier fort attendu. M^me^ Rose-Marie Charest et le D^r^ Pierre Ritchie y ont discuté des degrés de doctorat en psychologie et de l'un des plus importants mandats de l'Ordre. Le Regroupement a également voté sur sa possible adhésion à la Fédération des psychologues du Québec. M. Claude Lautman, membre du comité exécutif du Regroupement des psychologues anglophones et des psychologues œuvrant dans un milieu anglophone, également l'un des membres fondateurs de la Fédération des psychologues, défendait les besoins et les intérêts des psychologues anglophones du Québec. Le D^r^ Jean Caplan, un autre membre du comité exécutif du Regroupement, représentait son organisme au sein du comité organisateur du Congrès annuel 2000.

Le Regroupement des psychologues anglophones et des psychologues œuvrant dans un milieu anglophone poursuit toujours son principal objectif : la défense des besoins et la promotion des intérêts de tous les psychologues anglophones du Québec. Le comité exécutif du Regroupement entend continuer à travailler dans cette perspective au cours de la prochaine année.

L'Association des psychologues œuvrant dans les Centres jeunesse

En 1999, l'Association des psychologues œuvrant dans les Centres jeunesse a tenu deux colloques d'une journée et une assemblée générale. Sous le thème « Les désordres de stress post-traumatique », le premier colloque, animé par M^me^ Odette Arsenault, s'est tenu à Laval le 28 mai 1999. Le 13 décembre 1999, à Montréal, le second colloque « Prendre parole et action » avait pour but de permettre aux membres de prendre parole et action sur la situation actuelle dans les Centres jeunesse de la province. Quant à l'assemblée générale, elle s'est tenue dans la matinée du 28 mai 1999, à Laval. Outre ces trois activités, l'exécutif de l'association s'est réuni à deux reprises, les 26 février et 22 octobre 1999.

L'Association des psychologues cliniciens(nes) du Québec

L'Association des psychologues cliniciens(nes) du Québec, qui regroupe 252 membres, a connu un changement en 1999 en ce qui concerne son conseil d'administration : Hélène Lévesque y a remplacé Nathalie Roy. Le CA s'est réuni à neuf reprises entre le 10 septembre 1999 et le 28 avril 2000.

Membres du CA

Pauline Beaulieu, ***présidente***
Johanne Paré, ***vice-présidente***
Bibiane Daigle, ***trésorière***
Diane Lacasse-Samson, ***responsable des inscriptions***
Monique Beaulieu, ***administratrice***
Hélène Lévesque, ***administratrice***
Diane Gélinas-Cantin, ***secrétaire***

Au cours de l'année écoulée, l'Association des psychologues cliniciens(nes) du Québec a tenu des activités de formation et d'information. Ainsi, le 26 novembre, 95 participants assistaient à une activité de formation consacrée au « Trouble panique », donnée par André Marchand. Le 10 mars, une autre session, portant cette fois sur « Les pertes et transitions familiales, repères théoriques et cliniques », a accueilli quelque 56 participants. C'est Jean-Pierre Gauthier qui était leur formateur.

Huit conférences ont également été offertes aux psychologues cliniciens :

le 15 septembre	« L'abus sexuel » donnée par Pierre Foucault;
le 6 octobre	« La ménopause » par Marie-Ange Pongis-Khandjian;
le 3 novembre	« Approche basée sur la nouvelle psychologie différentielle des sexes et la neuropsychologie » par Yvon Dallaire;
le 1er décembre	« Le trouble d'anxiété généralisé » par Michel Dugas;
le 12 janvier	« Prévention du suicide » par Liliane Allard;
le 2 février	« La fonction paternelle du thérapeute » par Monique Brillon;
le 1er mars	« Corps blessé, identité blessée » par Johanne de Montigny;
le 5 avril	« L'approche intégrative » par Pierre Cousineau.

En moyenne, 64,5 personnes ont participé à chacune de ces huit conférences.

De plus, l'Association des psychologues cliniciens(nes) du Québec a tenu un atelier clinique de huit rencontres, animé par Jean-Marie Drolet. Malheureusement, le 24 décembre 1999, nous avons eu à déplorer le décès de Jean-Marie Drolet.

La Société québécoise de psychologie du travail

Créée il y a plus de 20 ans dans la foulée de son prédécesseur, le Regroupement des psychologues industriels/organisationnels, la Société québécoise de psychologie du travail (SQPT) a atteint, au cours de la dernière année, un rythme de croissance qui a favorisé l'organisation d'une première assemblée générale, le développement d'un projet de charte, l'établissement d'un secrétariat administratif, la réalisation d'un colloque et de multiples activités de perfectionnement offertes au sein de ses divers chapitres.

Le colloque « La psychologie du travail et des organisations dans les années 2000 — visions et enjeux » s'est tenu le 29 octobre 1999 à l'École des Hautes Études commerciales (HEC), à Montréal. La conférencière, Mme Estelle M. Morin, professeur agrégée aux HEC, et cinq psychologues provenant d'autant de champs de pratique en psychologie du travail, ont parlé des enjeux du marché des années 2000 qui devront guider l'action professionnelles des membres.

Le chapitre de Québec de la Société québécoise de psychologie du travail a tenu 6 rencontres au cours de l'année 1999-2000 et fait porter l'essentiel de ses efforts sur des activités de formation.

De plus, en 1999-2000, les membres du conseil d'administration de la SQPF ont collaboré avec l'Ordre des psychologues pour établir une position claire quant à la réservation du titre de conseiller en ressources humaines agréé.

Les communications

Le Comité des communications

Le Comité des communications est composé de cinq membres :

Pauline Bouffard, *psychologue*
Rose-Marie Charest, *présidente*
Diane Côté, *responsable des communications*
Catherine Desjardins, *psychologue*
Clément Patenaude, *psychologue*

Le Bureau de l'Ordre a mandaté les membres du Comité des communications pour élaborer un programme annuel de communication qui favorisera l'accomplissement des priorités établies. Le Comité doit aussi s'assurer de la réalisation des activités prévues au programme et en évaluer les résultats.

Le programme de communication doit permettre à l'Ordre d'accroître sa notoriété en faisant connaître sa mission de protection du public et en rendant accessibles au public les connaissances scientifiques en matière de psychologie. Le programme de communication doit aussi stimuler le sentiment d'appartenance des membres de l'Ordre et susciter leur intérêt pour les objectifs poursuivis par l'Ordre. Le Comité des communications agit aussi comme conseiller auprès de la présidence et auprès du Service des communications.

Le Comité s'est réuni à quatre reprises au cours de l'année. Il a produit un programme d'activités de communication, réfléchi à l'organisation de la journée de la Saint-Valentin et orienté la rédaction du magazine *Psychologie Québec*, notamment en identifiant les thèmes des dossiers.

Le Service des communications

Le Service des communications a planifié et réalisé des activités prévues au programme de communication, en plus de maintenir ses activités régulières.

Le Service de référence de l'Ordre

Les préposées au Service de référence ont répondu à 15 156 demandes en provenance du public. Ces demandes ont donné lieu à des références adressées aux 1 517 psychologues inscrits au Service.

Les publications

Psychologie Québec, le magazine publié à l'intention des membres de l'Ordre à raison de six éditions annuelles, a poursuivi ses efforts pour maintenir l'intérêt de ses lecteurs en publiant, notamment, des dossiers sur des sujets susceptibles d'intéresser les psychologues.

Un nouveau dépliant portant sur les principales manifestations de la dépression et sur les traitements qui y sont associés a été grandement apprécié des membres qui, à leur tour, l'ont distribué dans leur milieu. L'objectif principal de ce dépliant est de démontrer l'efficacité des traitements psychologiques combinés avec la pharmacologie dans le traitement des dépressions majeures.

Colloque et tournée régionale

En septembre 1999, les membres de l'Ordre ont été invités à participer à un colloque portant sur l'accessibilité aux services psychologiques dans les différents secteurs d'activité. Se déroulant à Montréal, ce colloque précédait la tenue de l'Assemblée générale annuelle.

Dans le but de bien saisir les différentes réalités des psychologues en région, la présidente, accompagnée de la responsable des communications, a entrepris une tournée des principales régions du Québec. Cette tournée a été très enrichissante. Elle a permis non seulement une meilleure compréhension des enjeux, mais aussi la cueillette d'éléments qui contribueront à orienter le programme d'activités de communication de la prochaine année.

Les prix de l'Ordre

Lors d'un déjeuner, la remise des prix de l'Ordre a eu lieu dans le cadre du colloque et de l'assemblée générale annuelle. La présidente de l'Ordre, M^me^ Rose-Marie Charest, a remis le prix Noël-Mailloux à M. Gilbert Desmarais, le prix professionnel à la psychologue Margo Ménard et le prix de l'Ordre à M^me^ Nicole Fournier, directrice générale de l'Accueil Bonneau. Quant au prix Gérard-Barbeau, il a été décerné à M. Marc Corbières, tandis que le Prix du CIQ allait à M. Jean-Pierre Deschênes.

Les conférences publiques

L'Ordre a participé activement à la Semaine de la santé mentale, de deux façons : en commanditant les affiches publiées par l'Association canadienne de la santé mentale et en organisant des conférences publiques, à Montréal et à Québec, sur le thème des adolescents. Le psychologue Pierre Foucault a donné les deux conférences devant un public aussi captivé que rassuré par ses propos. Ces causeries ont donné lieu à plusieurs entrevues dans les médias de Montréal et de Québec.

La journée d'écoute de la Saint-Valentin

Une centaine de psychologues ont généreusement collaboré à la journée d'écoute de la Saint-Valentin pour répondre aux appels du public. Nous avons aussi étendu le cadre des activités de cette journée en y ajoutant deux conférences gratuites à l'intention du public. Présentées à Montréal et à Québec, ces conférences ont suscité beaucoup d'intérêt chez le public et les membres des médias.

La collaboration avec les médias

Tout au long de l'année, les médias s'adressent au Service des communications pour obtenir des références de psychologues intéressés à accorder des entrevues sur des sujets d'intérêt public. Les 150 psychologues inscrits à la banque de ressources médias ont répondu à près de 300 demandes d'information, d'entrevues ou de reportages provenant de représentants des médias.

Passage à l'an 2000

L'Ordre a organisé une journée d'écoute-conseil le 31 décembre 1999 pour venir en aide aux personnes anxieuses face au passage à l'an 2000. L'idée de cette journée d'écoute est venue à la suite de demandes d'organismes publics qui prévoyaient que les personnes seules et les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale éprouveraient de la difficulté à composer avec le stress du changement de millénaire. Une trentaine de psychologues bénévoles ont répondu à l'invitation de l'Ordre et se sont rendus au siège social pour répondre à quelque 400 appels entre 10 h et 22 h le 31 décembre. Les médias ont souligné l'initiative des psychologues et cette ligne d'écoute a suscité des retombées forts intéressantes pour les psychologues.

Site Internet

Le Comité des communications a recommandé la révision du site Internet de l'Ordre pour le rendre plus conforme aux attentes du public et des membres. La proposition a été accueillie par le Comité administratif, qui a mandaté le Comité pour la réalisation d'un nouveau site avant l'automne 2000.

Rapport des vérificateurs

Le 24 avril 2000

Aux membres de l'Ordre des psychologues du Québec,

Nous avons vérifié le bilan de l'**Ordre des psychologues du Québec** au 31 mars 2000 et les états des résultats et de l'évolution des actifs nets pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2000 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus.

Pétrie Raymond

Société en nom collectif
Comptables agréés

Résultats

Exercice terminé le 31 mars	2000 Budget	2000 Réalisations	1999 Réalisations
Revenus			
Cotisations des membres	*2 137 614 $*	**2 132 651 $**	2 069 401 $
Inscriptions et droits	*84 812*	**90 218**	90 830
Congrès et ateliers	*1 345*	**1 345**	65 915
Publicité et publications	*63 667*	**79 202**	86 575
Références téléphoniques	*96 510*	**98 714**	93 314
Amendes et divers	*17 066*	**31 385**	13 655
Intérêts	*64 833*	**67 840**	57 630
	2 465 847	**2 501 355**	2 477 320
Dépenses (note 3)			
Admission et registrariat	*246 288*	**244 233**	223 991
Bureau du syndic et discipline	*647 129*	**651 553**	604 658
Inspection professionnelle	*142 231*	**135 988**	132 684
Conciliation et arbitrage des comptes	*26 022*	**23 644**	20 771
Communications externes	*139 989*	**136 857**	115 573
Références téléphoniques	*131 547*	**128 044**	131 359
Affaires du Bureau	*147 890*	**146 754**	194 308
Administration générale	*489 935*	**438 556**	317 000
Affaires professionnelles	*167 997*	**173 208**	162 153
Congrès et ateliers	*26 481*	**20 043**	59 482
Communications internes	*255 714*	**236 758**	230 172
Services administratifs	*71 141*	**70 649**	78 486
	2 492 364	**2 406 287**	2 270 637
Excédent des revenus (dépenses)	*(26 517) $*	**95 068 $**	206 683 $

Évolution des actifs nets

Exercice terminé le 31 mars 2000

	Investis en immobilisations	Grevés d'affectations d'origine interne	Non affectés	2000 Total	1999 Total
Soldes au début	187 472 $	266 315 $	72 239 $	**526 026 $**	319 343 $
Excédent des revenus (dépenses)	(56 576)	—	151 644	**95 068**	206 683
Investissement en immobilisations	31 736	—	(31 736)	**—**	—
Soldes à la fin	162 632 $	266 315 $	192 147 $	**621 094 $**	526 026 $

Bilan

31 mars	2000	1999
Actif à court terme		
Encaisse	515 886 $	883 126 $
Dépôts à terme, au taux de 4,5 %, échéant en mai 2000	635 000	—
Débiteurs	47 129	23 829
Frais payés d'avance	17 359	11 900
	1 215 374	918 855
Immobilisations, au coût moins l'amortissement cumulé (note 3)	162 632	187 472
Total de l'actif	1 378 006 $	1 106 327 $
Passif à court terme		
Créditeurs	226 676 $	158 759 $
Revenus reportés (note 4)	530 236	421 542
	756 912	580 301
Actifs nets		
Investis en immobilisations	162 632	187 472
Grevés d'affectations d'origine interne (note 5)	266 315	266 315
Non affectés	192 147	72 239
	621 094	526 026
Total du passif et des actifs nets	1 378 006 $	1 106 327 $

Pour le Bureau

Présidente

Directeur général

Notes complémentaires

31 mars 2000

1. Constitution et nature des activités

L'Ordre, constitué en vertu du Code des professions sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec, a pour principale mission la protection du public. Pour ce faire, il s'assure de la qualité des services offerts par les membres, favorise le développement de la profession et défend l'accessibilité aux services psychologiques.

2. Conventions comptables

Constatation des apports

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les revenus. Selon cette méthode, les revenus affectés à des dépenses d'exercices futurs sont reportés et constatés au cours de l'exercice où sont engagées les dépenses auxquelles ils sont affectés.

Dons reçus sous forme de services

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces dons ne sont pas pris en compte dans les états financiers.

Amortissement

L'amortissement est calculé selon la méthode du solde dégressif au taux de 20 % pour le mobilier et l'équipement de bureau et selon la méthode linéaire sur cinq ans pour le matériel informatique et dix ans pour les améliorations locatives.

Imputation des dépenses

Les dépenses directement reliées à une activité sont imputées à cette activité et les frais généraux sont répartis en proportion du temps d'affectation du personnel aux activités.

3. Immobilisations

			2000	1999
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier et équipement de bureau	235 424 $	155 970 $	79 454 $	90 751 $
Matériel informatique	429 794	351 523	78 271	90 734
Améliorations locatives	28 048	23 141	4 907	5 987
	693 266 $	530 634 $	162 632 $	187 472 $

L'amortissement des immobilisations comptabilisé durant l'exercice s'élève à 56 576 $ (61 712 $ en 1999).
L'Ordre a acquis, au cours de l'exercice, des immobilisations totalisant 31 736 $ (60 019 $ en 1999).

4. Revenus reportés

Les revenus reportés proviennent de l'encaissement des cotisations de 2000-2001 facturées au cours de l'exercice.

5. Affectations d'origine interne

Les affectations d'origine interne représentent les sommes réservées dans le but d'assurer le développement de la profession et le perfectionnement du personnel. Ces affectations pourraient aussi être utilisées pour combler un manque temporaire de liquidités.

6. Engagements

L'Ordre s'est engagé, en vertu d'un contrat de location-exploitation échéant en août 2007 et signé conjointement avec un autre ordre professionnel, à verser un loyer de 1 266 356 $ pour les locaux qu'il occupe. Les montants approximatifs à payer par l'Ordre au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

2000	156 423 $
2001	157 791 $
2002	159 187 $
2003	160 611 $
2004	167 201 $

7. Instruments financiers

La juste valeur de l'encaisse, des dépôts à terme, des débiteurs et des créditeurs correspond approximativement à leur valeur comptable en raison de leur date d'échéance à court terme. L'Ordre n'encourt pas de risque de crédit important à l'égard de ces montants.

8. Prévision financière

Les chiffres présentés sous la colonne « Budget » à l'état des résultats sont fournis à titre d'information seulement. Ils représentent le budget adopté par le Bureau compte tenu de certains réagencements qui y ont été apportés.

9. Flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie n'a pas été présenté puisqu'il n'apporterait aucune autre information utile au lecteur qui ne soit déjà présentée dans les autres états.

10. Chiffres de l'exercice précédent

Les chiffres de l'exercice précédent, présentés aux fins de comparaison, ont été réagencés pour suivre la présentation adoptée en 2000.

Les tableaux statistiques

État de variation des permis selon les catégories

	Régulier	Étudiant	Hors-Québec	Retraité	Total
Au 31-03-99	5773	158	335	168	6434
Permis délivrés	369	42	34	4	449
Permis révoqués	251	15	26	7	299
Au 31 mars 2000	5891	185	343	165	6584

La répartition des membres au 31 mars 2000 selon le secteur de travail de l'emploi principal

Secteur de travail	Nombre	%
Pratique privée	2195	33,34
Fonction publique	364	5,54
Entreprises privées	399	6,06
Centres hospitaliers	898	13,64
CLSC	428	6,50
Centres jeunesse	205	3,11
Centres de réadaptation et d'hébergement	401	6,09
Milieu scolaire – niveau primaire	572	8,69
Milieu scolaire – niveau secondaire	284	4,31
Cégeps et collèges	237	3,60
Universités	521	7,91
Autres	80	1,21
TOTAL	6584	100,00

La répartition des membres au 31 mars 2000 selon les régions administratives

Régions	Hommes	Femmes	Total	%
1. Bas-Saint-Laurent	39	67	106	1,61
2. Saguenay/Lac-Saint-Jean	75	98	173	2,63
3. Québec	291	649	940	14,28
4. Mauricie	92	182	274	4,16
5. Estrie	102	190	292	4,43
6. Montréal	650	1494	2144	32,56
7. Outaouais	88	134	222	3,37
8. Abitibi-Témiscamingue	26	47	73	1,11
9. Côte-Nord	26	42	68	1,03
10. Nord-du-Québec	3	9	12	0,18
11. Gaspésie/Îles-de-la-Madelaine	21	31	52	0,79
12. Chaudière-Appalaches	67	151	218	3,31
13. Laval	87	176	263	3,99
14. Lanaudière	86	140	226	3,43
15. Laurentides	95	177	272	4,13
16. Montérégie	245	543	788	11,97
17. Centre-du-Québec	34	76	110	1,67
Hors-Québec	117	234	351	5,34
Total	2144	4440	6584	100 %

La répartition des membres au 31 mars 2000 selon la formation

	Nombre	%
Doctorat (Ph. D., D. Ps., autres diplômes)	1004	15,24
Scolarité complétée de doctorat	777	11,81
Maîtrise ou équivalent	4803	72,95
Total	6584	100,00

Évolution du nombre des membres de 1990-1991 à 1999-2000

	Nombre
1990-1991	4 936
1991-1992	5 217
1992-1993	5 552
1993-1994	5 763
1994-1995	5 921
1995-1996	6 053
1996-1997	6 131
1997-1998	6 199
1998-1999	6 386
1999-2000	6 584

Les prévisions budgétaires 2000-2001

Sommaire des revenus	
Cotisations des membres	2 301 327,63
Inscriptions et droits	77 725,00
Publicité et publications	159 800,00
Référence téléphonique	62 150,00
Intérêts	96 067,00
Total des revenus	**2 777 304,60**
Dépenses	
Admission et registrariat	254 922,92
Bureau du syndic et discipline	680 988,64
Inspection professionnelle	194 372, 05
Conciliation et arbitrage des comptes	26 918,05
Communications externes	153 633,65
Références téléphoniques	133 095,91
Affaires du Bureau	102 605,30
Administration générale	483 033,65
Affaires professionnelles	225 346,70
Congrès et ateliers	145 865,86
Communications internes	288 538,99
Services administratifs	67 848,29
Total des dépenses	**2 757 140,01**
Réserve pour contingences	8 000,00
Excédent	12 164,59